

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 08 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Patricia MARTINS, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Hugues MARTY à Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD, Madame Sabine BOUET à Madame Catherine RENAUX, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE.

Absents : Madame Marion ROLLET.

Monsieur Pascal VALIERE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation **de rajouter** deux délibérations relatives au Comité Technique sur le maintien de la parité et des représentants du personnel, ainsi que la fixation du nombre de représentants du personnel et l'institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il faut avoir délibéré avant le 25 septembre, sachant que les élections professionnelles auront lieu le 04 décembre.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe **le retrait** de la délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de relevé en hauteur avec GrDF, qui sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide les procès-verbaux suivants :

➤ **17 avril 2014 à l'unanimité :**

Monsieur Jean-Claude PONGE : j'ai quelques difficultés à comprendre que l'on reçoive des procès-verbaux de réunion plusieurs mois en retard ; il me semble que là il y a un problème, il ne faudrait pas que cela se renouvelle, car 3 ou 4 mois plus tard c'est difficile de se rappeler ce qui s'est dit.

Monsieur le Maire : je l'ai déjà fait remonter à mes services ; l'agent concerné qui suivait les dossiers a eu des problèmes de santé, ce qui a entraîné quelques retards. J'entends la remarque : cela a été traité aussi avec la personne concernée et avec le Directeur Général des Services, afin que ceci ne se reproduise pas. J'ai demandé au service que, systématiquement dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, le PV soit réalisé ; on pourra même l'adresser de manière anticipée avant le Conseil Municipal, dans la mesure du possible, avant les 5 jours francs, à l'ensemble des Elus.

➤ **28 avril 2014 à l'unanimité :**

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste pour vous dire qu'effectivement moi-aussi, je désapprouve le fait de recevoir trop tardivement ces procès-verbaux et je ne peux accepter ce que vous avez dit concernant l'agent chargé des comptes-rendus de la rédaction qui serait malade. Il vous appartient d'organiser les services de façon à ce que les personnes qui sont manquantes, pour des raisons évidentes de maladies ou autres, soient remplacées ; ce n'est pas la faute de l'agent ni des services, c'est à vous d'organiser les services pour faire en sorte que si la personne chargée principalement de cette tâche en son absence, celle-ci soit confiée à quelqu'un d'autre.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je vais retrouver le PV où j'ai des remarques à faire, mais ce n'est pas celui-là.

Monsieur le Maire : éventuellement, si ce sont des modifications concernant votre intervention Monsieur PONGE, même si c'est sur celui du 28 avril, que vous les retrouviez à la maison sur votre table de chevet ou ailleurs, on les prendra en compte.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je l'ai retrouvé mais ce n'est pas sur celui du 28.

- 19 mai 2014 à l'unanimité : aucun commentaire relatif à ce PV.
- 20 juin 2014 à l'unanimité : aucun commentaire relatif à ce PV.
- 07 juillet 2014 à l'unanimité :

Monsieur Jean-Claude PONGE : par contre est-ce que l'on a passé le procès-verbal du 17 avril ?

Monsieur le Maire : on l'a approuvé en premier ; même vous, vous l'avez approuvé, vous avez dit que ce n'était pas celui-là ; trop tard.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est là où j'ai fait une erreur.

Monsieur le Maire : désolé : si c'est fondamental, on regardera à la fin de la séance, mais là on vient de l'approuver.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est quand même fondamental : c'est l'exemple que Monsieur BENNIS m'avait donné au sujet de la télévision, qu'il achetait avec de l'argent de la Sécurité Sociale, de la CAM ou de la CAF, je ne sais plus, qui me donnait l'exemple de gestion. J'aurais aimé le revoir apparaître sur le procès-verbal et je ne l'ai pas vu. Je pense que c'est celui du 17 avril.

Monsieur le Maire : sur le Budget ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : oui.

Monsieur le Maire : c'est le 28 alors. Le 17 c'était le Débat d'Orientation Budgétaire et le 28 c'était le Budget.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je pense que c'était sur la page 14. C'est important quand même d'avoir un compte-rendu conforme.

Monsieur le Maire : je ne sais pas si on peut rajouter ces éléments sachant que l'on a déjà approuvé les PV. On prend cette remarque que vous formulez et on la soumettra au groupe avant l'envoi définitif du document. Sur celui du mois de mai par contre il y a une « coquille » que je viens de voir avec Serge DEUILHE, sur l'orthographe de Monsieur CAPELLARI.

Monsieur Jean-Claude PONGE : il avait été approuvé aussi celui du 19 mai je pense.

Monsieur le Maire : oui mais là ce n'est pas la même chose que votre intervention, c'est pour rétablir un élément d'orthographe.

Monsieur Jean-Claude PONGE : mais moi c'est plus qu'une « coquille » ; c'est un manque important de mes propos.

Monsieur le Maire : on valide le procès-verbal parce que l'on y introduit l'ensemble des éléments constitutifs du débat ; après ce qui est important dans le contrôle de légalité c'est le contenu des délibérations et des votes. Là c'est une formalité que le Conseil Municipal valide ; sur les délibérations qui ont été prises le contrôle de légalité a déjà exercé son droit. De toute façon j'ai dit que j'intégrais votre remarque. Donc maintenant est-ce qu'il y a une remarque concernant le PV du 07 juillet 2014.

Monsieur Jean-Claude PONGE : non.

Monsieur le Maire : on veillera maintenant avec les services que d'un Conseil Municipal à l'autre, on approuve les procès-verbaux et les services se donneront les moyens de s'organiser en conséquence avec le Directeur Général des Services.

DELIBERATIONS

14 x 103 - Finances Locales – Budget Communal – Transfert de subventions du pool routier investissement 2011/2012

Monsieur le Maire : Monsieur DEUILHE va apporter des précisions afin de compléter l'intervention de Monsieur VALIERE.

Monsieur Serge DEUILHE : une petite précision par rapport à la note de synthèse puisqu'il y a une petite différence de libellé au début. La délibération a été proposée par la CAM et au départ, sur la note de synthèse, vous avez que c'est une enveloppe de travaux de 545 000 euros ; en fait c'est la subvention comme il l'a été libellé dans la délibération qui correspond au 1 million de travaux.

Monsieur le Maire : dans le dossier il y a aussi les Communes qui cèdent et les Communes qui reçoivent, ce n'est pas que Saint-Lys ; ce sont des subventions qui ont été perdues et que nous sommes bien sur une dimension communautaire.

Monsieur Pascal VALIERE : je reprends le tableau qui fait une synthèse des transferts où nous avons des Communes qui ont de l'argent disponible de subventions : Eaunes : 74 838 euros ; Labastidette : 33 614 euros ; Saubens : 113 641 euros ; Fonsorbes : 98 509 euros ; Saint-Lys : 146 671 euros ; Pins-Justaret : 146 942 euros ; Saint-Clar : 79 766 euros et Villate : 19 662 euros. Nous avons ensuite les Communes receveuses : Pinsaguel qui recevra de la part d'Eaunes : 74 838 euros, de la part de Labastidette : 33 614 euros, de la part de Saubens : 103 294 euros. Ensuite nous avons la Commune de Muret qui recevra de la part de Fonsorbes : 98 509 euros, de la part de Saint-Lys : 138 455 euros. Ensuite nous avons la Commune de Portet qui recevra de la part de Pin-Justaret : 120 195 euros. La Commune de Lavernose-Lacasse qui recevra de la part de Saint-Clar : 69 992 euros. La Commune de Roquettes qui recevra de la part de Saubens : 10 347 euros, de la part de Saint-Lys : 8 216 euros, de la part de Pin-Justaret : 26 747 euros et de Saint-Clar : 9 050 euros. Labarthe-Sur-Lèze recevra de Villate : 11 883 euros. Le Fauga recevra de la part de Villate : 6 706 euros et Saint-Hilaire qui recevra de la part de Saint-Clar : 724 euros et de Villate 1 073 euros.

Madame Catherine RENAUX : tout d'abord avant une question une demande : pourrions-nous disposer du tableau que vient de réciter Monsieur VALIERE, puisqu'effectivement comme je l'ai déjà dit lors d'un précédent Conseil : réciter des chiffres c'est bien, mais c'est très difficile à suivre et de comprendre : on peut faire la liste des donneurs et des receveurs ; après on a pu comprendre également qu'une Commune pouvait recevoir de plusieurs autres Communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain. C'était une première remarque. Maintenant ma question est, et cela ne s'applique que pour Saint-Lys car je ne connais pas la gestion des autres Communes : comment se fait-il quand ce qui concerne le Pool Routier, 2011-2012, alors même que l'on sait qu'à Saint-Lys, il y a beaucoup de travaux routiers qui sont nécessaires, aussi bien sur la voirie que sur les trottoirs, au jour d'aujourd'hui nous reversions 146 000 euros à 95 % pour Muret et un petit 5 % pour Roquettes ? Je voudrais quand même savoir qu'elle a été la gestion et qu'elles ont été les décisions de travaux faits ou non faits sur Saint-Lys ?

Monsieur Serge DEUILHE : on parle du PRI 2011-2012 qui est calculé en fonction des travaux d'urbanisation soumis au Conseil Général et qui par rapport à une enveloppe calcule un montant de subventions. Par rapport, à ce montant de travaux qui est estimé au départ et à la subvention hypothétique qui pourrait être versée à Saint-Lys, il y a plusieurs hypothèses : c'est que les travaux finaux, ceux estimés au départ, ou bien qu'il y a des projets non réalisés ou reportés. Dans les projets réalisés sur 2011-2012, nous avons le rond-point de la ZAC du Boutet, le trottoir route de Fontenilles, des réfections de voiries etc... Dans les projets qui ont été reportés, il y a eu par exemple l'avenue de la Famille Lecharpe, qui viennent baisser ce montant de subventions. Ensuite, nous avons un budget alloué à la voirie et par rapport à ce budget là, il est important pour nous de ne pas le dépasser : cela veut dire que les Communes qui reçoivent aujourd'hui les subventions de la part d'autres Communes, ont dépassé le montant de droits de tirage à la CAM ; ils sont donc obligés de faire appel à des fonds de concours pour venir combler le déficit d'investissement qui vient s'ajouter au budget par la suite. A Saint-Lys, nous avons toujours fait le choix de rester au maximum dans le budget alloué au départ.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est un peu toujours pareil : on nous envoie beaucoup de chiffres, que l'on nous dit au dernier moment, c'est un peu difficile à digérer comme le disait Madame RENAUX. La remarque que je ferai c'est que l'argent que l'on rend représentent 26.88 % du montant global, ce qui fait plus d'1/4. Ce qui me semble une gestion plutôt bizarre. Lorsque l'on fait des prévisions et que l'on a plus de 25 % d'erreurs, car pour moi ce sont des erreurs, en général le prix des travaux augmente, il ne diminue pas en général...

Monsieur le Maire : par rapport à votre intervention Monsieur PONGE, je me permets de vous interrompre afin de vous donner un élément de compréhension. On fait des investissements voirie, le Conseil Général subventionne à environ 51 %, mais nous n'avons pas réalisé la totalité des travaux ; la subvention donc de ce fait n'arrive pas à la Collectivité. La position qu'a prise l'ensemble des Maires de la CAM, ont convenu dans le cadre d'un élan communautaire, et cela a été négocié aussi avec le Conseil Général, de dire que la « subvention sera versée à une ou des Communes de la CAM pour ne pas perdre cette enveloppe, on monte une démarche solidaire et communautaire pour permettre aux Communes de

reverser aux autres Communes, environ 7 ou 8. Sinon ce n'était pas versé à la CAM, ni à Saint-Lys, ni à Saint-Clar etc... c'était perdu. On a donc joué « communautaire ».

Monsieur Jean-Claude PONGE : là j'ai bien compris que c'était perdu et c'est surtout perdu pour Saint-Lys. Vous venez de dire quelque chose que j'avais déjà apprise : cette subvention représente 51 % des travaux...

Monsieur le Maire : pour certains travaux de voirie.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est-à-dire que dans le détail, Saint-Lys doit amener 40 % et si vous voulez mon sentiment personnel, compte-tenu du reste de trésorerie, à savoir qu'il n'y avait plus 1 euro en caisse, il y a 4 ou 5 mois, je pense que c'est parce que la Mairie de Saint-Lys n'avait plus d'argent pour financer ces 49 % que l'on n'a pas fait le reste. C'est mon point de vue.

Monsieur le Maire : vous parlez de 2014 Monsieur PONGE et les éléments qui sont constitutifs, c'est 2011 et 2012.

Monsieur Jean-Claude PONGE : sur le principe, cela revient au même.

Monsieur le Maire : non là vous faites un amalgame que je ne peux pas accepter.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : deux remarques : il s'agit du Pool Routier de subventions du Conseil Général. On ne consomme pas ces subventions, du fait en effet que notre programmation n'est pas bonne : c'est-à-dire, que l'on demande des travaux que l'on ne peut pas faire, puisqu'on manque de moyens, ça c'est déjà fait 2011. Le Conseil Général voyant systématiquement que Saint-Lys demandait des subventions qui ne sont pas consommées, vont avoir tendance justement à subventionner moins, me semble t'il. Premier point. Vous parlez de solidarités entre Communes de l'Agglomération, mais lorsque l'on regarde quelles Communes vont toucher : Portet, la Commune la plus riche de cette même CAM et Muret qui est la plus grosse agglomération. Les Communes rurales qui ont un réseau routier parfois déficient, elles se voient privées. Il y a quand même un problème ! Ou est la solidarité là-dedans ? Que l'on m'explique.

Monsieur le Maire : on ne prive pas les Communes : on va prendre comme exemple Villate.

Monsieur Pascal VALIERE : Villate est une Commune donneuse.

Monsieur le Maire : pour 19 662 euros.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est bien ce que je dis.

Monsieur le Maire : non, c'est parce qu'ils n'ont pas utilisé leur volume ; ils ont fait ce choix pour des raisons de report d'activités à petite échelle : ce sont des raisons de programmes qui ont été décalés dans le temps sur les études, la faisabilité, sur un tas d'éléments comme cela. L'objectif était de ne pas perdre la dotation de subventions que proposait le Conseil Général.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est sûr que Portet a besoin de cet argent.

Monsieur le Maire : Portet participe aussi à la richesse de la CAM, ce qui permet à un moment donné de maintenir les tarifs du service public sur l'ensemble du territoire communautaire, au taux où ils sont.

Monsieur Patrick LASSEUBE : plusieurs interrogations, remarques et questions : sur les opérations annulées, en principe le Conseil Général attribue une enveloppe par Commune, en fonction d'une programmation, d'un chiffrage bien sûr approximatif des opérations envisagées et avec un ordre de priorité de 1 jusqu'à l'infini, car des travaux nous en avons toujours besoin. Donc le Conseil Général arrête cette liste à un moment donné en disant Saint-Lys aura besoin d'environ 500 000 euros et à vous de financer les opérations que vous nous avez indiquées, car la programmation se fait sur des opérations indiquées. Première question : est-ce que l'on pourrait avoir enfin l'exhaustivité de la liste des opérations qui figuraient dans le programme 2011-2012. Cela nous permettrait de voir précisément et pas avec des approximations, mais quelles opérations ont été supprimées. Effectivement j'entends bien que l'on peut faire des économies par rapport à l'enveloppe, mais vous savez le contexte 2011-2012 avec des études faites en 2010 ou 2009, car parfois des études remontent à quelques années, n'a pas changé. Je serai preneur que l'on ait la liste exhaustive des opérations du PRI 2011-2012, ce qui permettra de voir les opérations clairement annulées et sans discussion. Il peut y avoir effectivement des opérations que l'on annule avec des raisons, cela va nous permettre de voir celles qui ont été annulées et d'en juger la raison. C'est un premier point de transparence dans le budget et dans la démocratie locale. Sur le fait de ne pas perdre ces subventions et de les répartir, oui c'est une bonne chose de solidarités entre Commune, cela s'exerçait avant lorsque c'était le SIVOM, je n'ai pas grand-chose à dire sauf qu'effectivement la CAM ;

si j'étais moi le Conseil Général, je dirais que c'est un mauvais élève : car il y a beaucoup de Communes qui n'ont pas besoin d'argent par rapport à ce qu'on leur a donné et après ce sont les autres qui manquent toujours d'argent ; car de toute façon les Communes riches ont des capacités de financement de travaux même « comme ça » où il faut rajouter 100 000, 200 000 ou 300 000 euros, ce n'est pas un problème pour Muret ni pour Portet. Le Conseil Général en principe et dans l'histoire s'est toujours méfié de ces Communes qui en demandaient beaucoup et qui n'utilisaient pas tout, pour le redonner aux autres : j'appellerai cela de la solidarité, et là-dessus je pèse mes mots, c'est de la vraie solidarité. Mais quelque part c'est un manque à gagner pour le Conseil Général qui est lui l'attributaire quand même de ces sommes et lui-seul. Donc effectivement à côté de cela il a manqué de vigilance : ce n'est pas normal qu'une Commune, je parlerai de la notre, puisque l'on est en Conseil Municipal, n'utilise pas un quart de la somme allouée par le Conseil Général, cela risque d'ailleurs peut-être de nous pénaliser pour les prochains PRI. Deuxième question : j'aimerais connaître le montant, pas ce soir, du PRI 2013-2014 avec la liste des opérations. C'est quelque chose de simple et d'administratif et je pense que ce document-là n'est pas compliqué à fournir. Voilà Monsieur le Maire les choses essentielles que j'avais à dire sur ce dossier, car là quand-même on va aider des Communes riches, cela ne va pas faire plaisir au Conseil Général, je ne pense pas, et cela risque de nous retomber dessus.

Monsieur le Maire : par rapport au Conseil Général : ce sont des délibérations conjointes des différentes Communes qui ont été énumérées, à la fois celles qui donnent et à la fois celles qui reçoivent. Ceci est acté par la Commission du Conseil Général, donc c'est qu'ils ont accepté le principe, sinon ce soir nous ne serions pas à présenter ce dossier. Après sur la demande d'informations, telle que vous la formulez, elle est légitime ; vous aurez les éléments que vous demandez, pour plus de lisibilité pour vous et pour l'ensemble des Elus ici présents.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je vais un peu répéter ce qu'a dit Monsieur LASSEUBE : c'est que si j'étais à la place de Monsieur IZARD, je me dirai que la gestion à Saint-Lys n'est pas fameuse et je me méfierai.

Monsieur le Maire : mais vous avez encore du chemin avant de prendre la place de Monsieur IZARD, Monsieur PONGE.

Madame Catherine RENAUX : juste une remarque par rapport au vote que nous allons avoir : comme Monsieur LASSEUBE l'a dit et que l'ensemble des Elus « De l'Alternative pour Saint-Lys » l'avons décidé, l'esprit de solidarités intercommunales, bien évidemment nous sommes à fond pour, mais maintenant par rapport à la transparence et j'oserai dire les subventions qui ont été sollicitées pour le PRI 2011-2012, pour lequel nous n'avons pas eu tous les éléments nécessaires et la lisibilité quant à la redistribution entre donneuses et receveuses, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

La Communauté d'Agglomération du Muretain s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

La Commune de Saint Lys a bénéficié, au titre du Pool Routier Investissement 2011/2012, d'une enveloppe de subvention d'un montant de **545 579 €** soit **51,25 %** du montant des travaux subventionnable d'investissement de **1 064 544 €**, devant être utilisée avant le 31 décembre 2014.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la Commune perdrait le bénéfice de droit à subvention, sauf si celle-ci décide dans un esprit d'intercommunalité de céder son droit à subvention à une autre Commune membre de la CAM.

Considérant que notre Collectivité ne consommera pas la totalité de cette enveloppe dans le délai susmentionné, Monsieur le Maire explique que ces droits peuvent être cédés à une autre Commune. Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de Muret (par délibération du 10 juillet 2014) et de Roquettes (par délibération du 15 juillet 2014) sollicitent auprès de notre Commune un transfert de subvention du Pool Routier Investissement 2011/2012 d'un montant de **146 671 €**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de transfert de subvention au profit de ces deux Communes pour un montant total de **146 671 €** comme exposé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE MURET		
Montant initial en € de subvention disponible	Montant en € de subvention transférée à la commune de Muret	Montant de la subvention restant à la commune de Saint Lys au titre du PRI 2011/2012
146 671 €	138 455 €	8 216 €

COMMUNE DE ROQUETTES		
Montant initial en € de subvention disponible	Montant en € de subvention transférée à la commune de Roquettes	Montant de la subvention restant à la commune de Saint Lys au titre du PRI 2011/2012
8 216 €	8 216 €	0.00 €

- **DEMANDE** à ce que si la Ville de Saint Lys se trouve, dans le cadre des exercices prochains, dans ce dernier cas, et que d'autres Communes disposent d'un solde de subventions non consommé, la Ville de Saint Lys puisse bénéficier de ce transfert, dont le montant dépendra des soldes positifs disponibles des autres Communes,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 21

Abstentions : 7

14 x 104 - Finances Locales – Tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014

Monsieur le Maire : vous avez pris acte du document : est-ce que vous souhaitez que l'on lise point par point ? Ou est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

Madame Catherine RENAUX : nous n'allons pas lire tout point par point : moi j'ai relevé quelques petites choses par rapport aux tarifs publics de l'année précédente, c'est quand même le but, voir ce qui a un peu près changé. Sur la restauration, nous avons précédemment une distinction entre le 3^{ème} Saint-Lys et le 3^{ème} extérieur à Saint-Lys, distinction qui a disparu. Est-ce un oubli ou est-ce volontaire ? La dernière délibération concernant les tarifs publics a été prise en août 2013.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : 6,60 euros c'est ça Madame RENAUX ?

Madame Catherine RENAUX : oui tout à fait ; c'est-à-dire qu'il était précisé que les personnes du 3^{ème} âge extérieur à Saint-Lys pouvaient bénéficier de cette restauration, moyennant un prix repas supérieur.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une erreur : on le remet.

Monsieur Patrick LASSEUBE : on le remet et à quel tarif ?

Madame Catherine RENAUX : vous avez augmenté de 10 centimes je crois ?

Monsieur Abdelhaq BENNIS : oui donc on le remet, si vous êtes d'accord, à 6,70 euros.

Madame Catherine RENAUX : c'est vous l'Adjoint aux Finances, c'est vous qui devez savoir.

Monsieur le Maire : on acte et on reporte donc ce tarif sur la délibération.

Madame Catherine RENAUX : vous confirmez donc quel tarif pour les personnes âgées extérieur à Saint-Lys ?

Monsieur Abdelhaq BENNIS : 6,70 euros.

Madame Catherine RENAUX : concernant le marché pour Floralys : où on est passé de 1 à 2 euros. On double le tarif.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : oui on double le tarif, l'explication est simple : autrefois, la manifestation des Floralys était supportée par l'Association Art Culture et Patrimoine (ACP) qui prenait en charge la totalité des dépenses, sachant qu'ils faisaient payer les entrées ; depuis que la Municipalité a repris cette activité, mais avec l'aide de certains membres de l'ACP, les dépenses sont supportées par la Commune notamment la publicité qui nous a coûté cette année la bagatelle de 900 euros. En accord avec les exposants, qui trouvent que le prix est raisonnable, nous l'avons augmenté à 2 euros le m² pour les deux jours d'exposition, sachant que nous, nous n'avons pas de recette d'entrée, puisque l'entrée était aux alentours de 2 euros pour les Saint-Lysiens.

Monsieur Patrick LASSEUBE : sur ce point-là, il vous appartient, à vous, d'avoir décidé de ne pas faire payer l'entrée et effectivement de faire un budget en conséquence, équilibré. Vous avez donc pris la décision de ne pas faire payer l'entrée, vous étiez sûr de perdre les recettes, c'est évident et donc évidemment dans ce cas-là, il faut équilibrer quand même le budget. On puise dans la caisse communale, il n'y a pas d'autres solutions. Moi j'y vois quand même quelque chose qui ne me fait pas plaisir sur le principe. Une augmentation de 100 %, fut-elle de 1 pour passer à 2, ou d'1 million pour passer à 2 millions...

Monsieur Abdelhaq BENNIS : ce n'est pas pareil.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce n'est pas pareil, mais une augmentation de 100 % par principe, de part une Commune, car là c'est la Municipalité, c'est vous qui prenez cette décision n'est pas une bonne chose. Qu'il y ait une gradation dans l'augmentation, je suis tout à fait d'accord et tout à fait d'accord sur ce que vous avez dit, le prix au m² est minime. Il fallait peut-être plutôt dans la transmission des responsabilités, puisqu'elles ont changé, puisque c'est la Municipalité qui devient responsable de la gestion de Floralys, changer la donne et dire on ne perçoit plus de recette d'entrée, pour telles raisons, et cela ne manque pas de dire pourquoi on ne fait pas payer une manifestation de marché de plein vent, et en contrepartie, nous avons besoin d'assurer quand même un équilibre budgétaire. De ce fait nous avons besoin de passer le m² à 2 euros. Je crois qu'il aurait été plus judicieux et transparent, et en plus cela aurait permis d'exprimer à la fois votre volonté de la gratuité tout en faisant que le budget puisse être équilibré pour pérenniser quand même la manifestation. A la 2^{ème} année de la prise de relai, vous mettez 100 % sur le principe je trouve que c'est grotesque.

Monsieur le Maire : je voudrais quand même amener quelques éléments d'informations. Il faut rappeler qu'avant, ACP sur l'occupation du domaine public, percevait 2 euros pour accéder aux Floralys et les exposants c'était gratuit. Après nous avons fait le choix, puisqu'ACP s'est retiré, que pour les Saint-Lysiens l'entrée soit gratuite, par contre les exposants participent aux frais de mise en place de leur exposition, au même titre que ceux du marché de plein vent, beaucoup plus cher car là le chiffre d'affaire est bien entendu plus conséquent pour en avoir discuté avec beaucoup d'entre eux. C'est un choix budgétaire, effectivement d'équilibre et on veut maintenir la gratuité d'accès pour les Saint-Lysiens et pour ceux qui viennent au marché des Floralys, c'est un choix politique. Vous, vous auriez peut-être pensé qu'il fallait maintenir et mettre un tarif de paiement à l'entrée et bien nous, nous avons fait ce choix.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur le Maire : si, vous l'avez dit. Après il y a tout le problème juridique de comment une Association occupe le domaine public, fait payer les Saint-Lysiens pour l'occupation du domaine public et là il y a un petit hiatus juridico-administratif. De toute façon ACP a passé le relai ; quelques bénévoles d'ACP continuent à donner un coup de mains à la Collectivité, tant mieux et je les en remercie solennellement et publiquement ici dans le cadre de ce Conseil Municipal.

Madame Josiane LOUMES : je pense Monsieur le Maire que vous avez mal compris ce qu'a dit Monsieur LASSEUBE...

Monsieur le Maire : qu'est-ce que j'ai mal compris, s'il vous plaît ?

Madame Josiane LOUMES : comme quoi il était « pour faire payer les Saint-Lysiens » ; moi je pense que de mon côté vous avez été étonnés que les Saint-Lysiens payent 2 euros ; à ce compte-là pourquoi vous n'avez pas fait payer aux exposants 2 euros puisque les Saint-Lysiens ne payaient ceux-ci.

Monsieur le Maire : c'est ce que l'on fait maintenant Madame !

Madame Josiane LOUMES : oui maintenant, mais pas la 1^{ère} année ; ne dites pas que Monsieur LASSEUBE était « pour » le paiement des Saint-Lysiens au marché Floralys.

Monsieur le Maire : on repassera la bande son.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : juste Monsieur LASSEUBE, vous me permettez de faire la remarque suivante : ce que vous vous trouvez grotesque ce n'est pas forcément mon raisonnement ; je rappelle ce qu'a dit Monsieur le Maire : c'est que pour les Saint-Lysiens cela devient une entrée gratuite, ce qui augmente potentiellement le nombre de visiteurs et potentiellement le nombre d'acheteurs pour les exposants. Nous avons discuté avec eux : ils trouvent normal que le prix soit augmenté, même si pour vous 100 %, passé de 1 à 2 euros, vous l'avez bien rappelé ce n'est pas 1 million à 2 millions, c'est symbolique au m² pour les deux jours. Donc s'arrêter sur ce point-là pendant 15 minutes je trouve grotesque, vous me permettez de le dire !

Monsieur le Maire : vous laissez parler Madame RENAUX peut-être par galanterie Monsieur LASSEUBE ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : non, non nous ne sommes pas dans une instance de galanterie nous sommes dans une instance de responsabilité et chacun prendra son tour de parole et Madame RENAUX n'y verra pas d'inconvénient. Je voulais dire puisque c'est enregistré : mes propos sont clairs ; la solution de faire la gratuité je ne la remets pas en cause bien au contraire Ce que je remets en cause aujourd'hui c'est le fait qu'il n'y avait pas besoin de faire une grosse étude de marché pour savoir qu'une manifestation comme Floralys, qui passait de 2 euros l'entrée à gratuit, allait amener davantage de visiteurs, qui dit, tout à fait d'accord, que ça allait engendrer un chiffre d'affaires supplémentaires pour les commerçants, là-dessus on est d'accord ! Ce que je regrette c'est que vous n'êtes pas allés jusqu'au bout du raisonnement à la 1^{ère} année de transition, où là c'était évident qu'il fallait que le m² aux commerçants soit augmenté, passe de 1 à 2 euros. D'entrée, comme ça effectivement nouvelles données nouvelles mesures : donc j'approuve la gratuité, c'est dit ! Mais il fallait d'entrée et ça c'est vraiment une étude à la louche mais c'était tellement évident qu'il y allait avoir davantage de mondes et davantage de chiffres d'affaires, qu'il fallait le faire la 1^{ère} année. Tandis que là vous le faites la 2^{ème} année en disant « voilà on met une augmentation de 100 % » et j'ai bien dit et je le répète c'est sur le principe que je n'accepte pas cette augmentation du tarif, c'est tout !

Madame Catherine RENAUX : j'aurai dû prendre la parole avant car finalement Monsieur LASSEUBE m'a « piqué » quelques éléments mais ce n'est pas grave. La gratuité des entrées, parfait que cela fasse plus de visiteurs plus d'achats, la Commune de Saint-Lys n'en tirera pas de bénéfice puisque les achats iront directement aux commerçants et aux exposants. Nous sommes d'accord ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Madame Catherine RENAUX : bien car je suppose que vous ne leur demandez pas un pourcentage du bénéfice qu'ils vont faire durant ces deux jours. En ce qui concerne les exposants, jusqu'à présent il y avait certaines Associations Saint-Lysiennes qui participaient aux Floralys, qui ne vendaient rien mais qui présentaient on va dire certains concepts naturels écologiques etc... Est-ce que ces Associations Saint-Lysiennes qui jusqu'à présent participaient, seront redevables de ce tarif pour pouvoir exposer leur concept et leurs idées.

Monsieur le Maire : oui et gracieusement. Tous ceux qui ont des vocations comme Alternalys, n'ont pas à payer de droit de place. Comme aussi les Jardins Partagés et les Services Techniques de la Ville qui présentaient aussi leur activité c'était gratuit.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : 100 % de 0, c'est 0 euros.

Madame Catherine RENAUX : là-dessus je vous remercie pour les pourcentages ça ira ! Simplement lorsque l'on parle de tarification, je pense qu'il est nécessaire, utile et indispensable, puisque ce sont des séances enregistrées, que nous posions des questions quant aux précisions sur les Associations Saint-Lysiennes. Donc les règles de pourcentage, merci, je connais mes tables de multiplications et les règles de pourcentage, merci Monsieur BENNIS.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : c'est parfait je suis heureux.

Madame Catherine LOUIT : juste par rapport aux tarifications, je voudrais juste rappeler que Art Culture et Patrimoine s'est désisté des Floralys pas 1 an 1/2 avant, c'est le temps que nous avons eu nous pour voir ce qui allait se mettre en place, pour que les Services Techniques acceptent et avec une grande générosité de bien vouloir le porter avec la Mairie, que des volontaires d'Art Culture et Patrimoine se joignent à ce groupe là pour le mettre en place ; c'est vrai que la tarification des commerçants qui vendaient n'a pas été la priorité des priorités : notre priorité a été de maintenir cette manifestation qui nous paraissait excessivement importante pour la Commune. On l'a fait, on l'a maintenu, on tenait à la gratuité. On a donc proposé 1 euro et on s'est aperçu, quand nous avons regardé comment cela fonctionnait, qu'il serait pertinent en effet d'augmenter cette participation des commerçants, dans la mesure où, en plus, cela ne les choquaient pas. Je voulais juste insister sur le timing que nous avons eu, nous, pour maintenir cette manifestation pour tous les Saint-Lysiens qui ne nous a pas permis en effet d'étudier toutes les composantes de cette mise en place.

Madame Catherine RENAUX : en ce qui concerne l'occupation du domaine public : juste un détail, il manque parfois le « 2 » du m² car effectivement nous ne sommes pas en mètre linéaire mais en mètre carré et donc vous avez créé un tarif par an et par m² sur voirie pour tout type de terrasses et quelque soit l'activité commerciale.

Monsieur le Maire : c'était déjà en place, mais il n'y avait pas la différence entre trottoirs et voirie. C'était pour essayer d'harmoniser un peu avec la tarification qui était proposée à l'occupation du domaine public, réservée pour les établissements bancaires, puisque c'est 500 euros par an pour garder un emplacement pour la BRINKS ou autres organismes.

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste une précision, je vois « terrasses saisonnière couverte par an et par m² sur voirie 40 euros » : comment considérez-vous quand c'est une terrasse saisonnière couverte par an et par m² sur l'emprise d'un parking ? C'est ni une voirie ni un trottoir, le parking.

Monsieur le Maire : le parking est considéré comme de la voirie. Quand on est sur des parkings ou chaussées c'est de la voirie, quand on est sur le trottoir c'est un trottoir, comme par exemple le Commerce c'est du trottoir, quand on prend le Millenium c'est de la voirie. Il peut y avoir une terrasse occasionnelle qui est montée à une certaine période de l'année, pendant 2 mois, puis après elle est démontée, donc là on est sur une terrasse saisonnière couverte ou non couverte si elle ne l'est pas ; par contre si on prend le Millenium, c'est une terrasse permanente couverte et sur voirie.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord merci.

Madame Catherine RENAUX : par le caractère saisonnier, justement : quels sont les critères pour vous d'arrêter une tarification pour une terrasse saisonnière. Vous dites 2 mois : par exemple les 2 mois d'été ?

Monsieur Jean-François SUTRA : ou d'hiver.

Madame Catherine RENAUX : ou d'hiver, oui, mais on est encore en été, je parle de l'été, je ne suis pas encore arrivée en hiver.

Monsieur le Maire : jusqu'au 21 septembre.

Madame Catherine RENAUX : donc plus sérieusement, quels sont les critères justement pour arrêter cette tarification dite « de terrasse saisonnière » quelque soit la saison sur laquelle elle souhaite s'implanter.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : temporaire.

Madame Catherine RENAUX : oui temporaire, mais combien de temps, c'est ça qui est important.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : si ce n'est pas 365 jours, c'est que ce n'est pas permanent.

Madame Catherine RENAUX : par exemple je vous demande une terrasse pour 2 mois, je la retire 1 mois et le mois suivant je vous redemande pour 2 mois : est-ce que vous allez la considérer comme saisonnière ou permanente ?

Monsieur Abdelhaq BENNIS : saisonnière, enfin logiquement.

Madame Catherine RENAUX : je ne sais pas moi je pose la question.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : s'il n'y a pas de continuité dans le temps, cela devient saisonnier.

Monsieur le Maire : le saisonnier effectivement cela renvoie la notion de temporalité, c'est-à-dire à une certaine période, donc pas de manière continue.

Madame Catherine RENAUX : donc d'une façon plus pragmatique : nous parlions de la terrasse du Millénium : vous la considérez permanente ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Madame Catherine RENAUX : nous parlons de la terrasse du Cosi, vous la considérez comment ?

Monsieur le Maire : il y a une particularité sur la terrasse du Cosi : elle est dans le domaine privé.

Madame Catherine RENAUX : et ça été vendu à quel moment pour passer dans le domaine privé ?

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE vous vous rappelez quand est-ce que cela a été vendu ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : en 2006-2007.

Monsieur le Maire : il y a une servitude de passage qui nous permet d'accéder aux escaliers, mais le revêtement de la terrasse a été financé par la Commune.

Madame Catherine RENAUX : vous comprenez la particularité et vous comprenez que cela soit très cadré sur le caractère saisonnier.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : dans mon esprit...

Madame Catherine RENAUX : ce n'est pas dans votre esprit : c'est juridiquement qu'il faut faire attention.

Monsieur le Maire : on va voter les tarifs publics, mais on fera un additif qui précisera le caractère saisonnier dans un règlement intérieur, dans le cadre de la Commission Ad Hoc sur les finances, vous affinerez cette règle, puisque Monsieur REY-BETHBEDER sera aussi membre de cette Commission et Co-Président.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : n'empêche que permanent, c'est du 1^{er} janvier au 31 décembre et lorsqu'il y a interruption, c'est saisonnier.

Monsieur le Maire : on est d'accord, mais il vaut mieux le préciser, je pense que cela évitera des ambiguïtés et des interprétations.

Madame Catherine RENAUX : attention Monsieur BENNIS au caractère permanent et saisonnier. Une terrasse qui est à demeure sur la voirie ou sur le trottoir, même si elle ne sert pas sur les saisons, on va dire hivernales, elle est à caractère permanent : c'est-à-dire qu'il faut des installations qui soient démontables pour être considérées comme saisonnières ; c'est là-dessus qu'il faut être très vigilant et par rapport au côté juridique de la chose, le saisonnier est très très encadré, donc je pense effectivement qu'il faut l'affiner.

Monsieur le Maire : on le prend en compte et dans le cadre de la Commission on l'affinera.

Madame Catherine RENAUX : en ce qui concerne les tarifs de la Gravette, effectivement ils n'ont pas bougé, certes, juste une petite chose, auparavant il y avait gratuité pour 3 manifestations et là on est tombé à 2 manifestations. Cela a donc changé.

Monsieur le Maire : oui, car vous avez dû remarquer comme nous qu'il y a de plus en plus d'associations et il faut donc organiser l'utilisation entre les salles : c'est un rééquilibrage à trouver globalement sur le territoire.

Madame Catherine RENAUX : alors ma question subsidiaire : lorsque l'on entend « gratuit » pour 2 manifestations dans l'année, pour une même association bien évidemment : est-ce qu'une même association qui viendrait à solliciter une 1^{ère} fois pour un loto puis une 2^{ème} fois pour un spectacle, cela compte pour 2 ou est-ce que ce sont 2 manifestations distinctes ?

Monsieur le Maire : 2 manifestations pour l'association. Même si le contenu de la manifestation est différente tel que vous venez le présenter.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : autre chose également concernant l'occupation de la Gravette : il est dit également que « des associations qui occupent de façon permanente ne payent pas » : c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : vous savez que les locaux municipaux sont mis à disposition de la country, du théâtre etc.. sur des activités régulières, mais après généralement ces réservations se retrouvent sur les week-ends : vendredi, samedi et dimanche.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc pour résumer : une association qui occupe 6 fois la salle, elle, se verra sanctionner de plusieurs centaines d'euros à payer, une association qui n'utilise que 2 fois, c'est-à-dire que quelqu'un qui a une utilisation moyenne de la salle qui n'est pas régulière, se verra donc pénalisé : on a donc deux choses : l'association qui utilise très peu la Gravette, ne paye pas, ceux qui l'utilisent le plus ne payent pas et ceux qui l'utilisent de façon moyenne payent. Où est la logique ?

Monsieur le Maire : je ne comprends pas votre question, excusez-moi Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une association qui utilise 2 fois la Gravette ne paye rien du tout : nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire : ça c'est pour les manifestations : spectacle...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une association qui l'utilise par exemple 6 fois elle payera.

Monsieur le Maire : elle aura droit qu'à 2 fois, sauf si c'est pour les activités régulières.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non si elle veut faire 4 lotos : ce n'est pas une activité régulière, elle payera.

Monsieur le Maire : après 2 manifestations elle payera, oui, s'il y a de la place.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'était bien de le préciser.

Monsieur le Maire : après il y a la mise à disposition pour des répétitions, sans forcément que cela soit à titre onéreux, comme la country ou la MJC.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est bien ce que j'ai dit : une association qui l'utilise régulièrement ne paye pas, nous sommes bien d'accord. Ce que je voulais savoir c'est qu'une association qui a une utilisation de plus de 6 spectacles payera.

Monsieur le Maire : pour les cours de yoga et de gymnastique volontaire etc... il y a des salles qui sont mises à disposition des associations. Sur ces activités régulières, elles ne payent pas. Cependant cela coûte à la Collectivité et d'ailleurs, puisque vous allez vous retrouver à la Commission Finance et Gestion, il va falloir affiner les coûts et la comptabilité analytique de toutes les activités des associations.

C'est une mission que j'ai confiée à cette Commission, comme ça on aura le détail et on a déjà commencé à le faire au niveau des énergies sur la mise à disposition de salles, pour savoir exactement combien coûte la vie associative à Saint-Lys, sachant qu'il faut la maintenir et l'encourager, tel que j'ai pu le dire samedi lors du Forum des Associations.

Monsieur Jean-Claude PONGE : *je rejoins un peu Monsieur REY-BETHBEDER, où une association qui se servirait de la Gravette 20 fois ne paierait rien du tout, alors que ceux qui vont s'en servir 3 fois vont payer une fois. Cela paraît un peu bizarre.*

Monsieur le Maire : *juste pour vous dire que ce mode d'attribution de salles, de tarifs, cela date bien avant 2008 : là c'était pour préciser qu'il y a des activités régulières de l'association et ensuite il y a les manifestations. Ce qu'a bien identifié, maintenant que j'ai bien compris, l'intervention de Monsieur REY-BETHBEDER, il faut différencier : c'est-à-dire la gymnastique volontaire qui utilise une salle tout le long de l'année plusieurs fois par semaine, à un moment donné, de temps en temps, elle a besoin de la Gravette pour faire le spectacle de fin d'année et pour faire une manifestation : donc elle pourra l'utiliser 2 fois. Il faut différencier activité régulière et ponctuelle d'une association pour laquelle la Municipalité met à disposition un local, c'est comme le 3^{ème} âge, qui utilise ponctuellement la salle Gravette, pour un loto, un repas, mais là en général on ne le compte pas car c'est en semaine, cela ne gêne personne. Mais vendredi, samedi et dimanche, vu le nombre d'associations sur Saint-Lys, il faut trouver de l'équité sur cette répartition : 52 x 3 donc 156 journées à répartir pour l'ensemble d'une centaine d'associations sur Saint-Lys. A un moment donné, il faut trouver des règles, ce qui n'a pas posé de problème majeur jusqu'à présent.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *donc c'est gratuit pour 2 manifestations, j'ai compris le terme manifestation, mais le libellé mériterait d'être un peu plus étoffé, tout comme les activités régulières des associations ne sont pas soumises à paiement d'un loyer, mais il faut aller plus loin dans la remarque et la précision. Juste une question que je me pose : les 2 dates, ce sont 2 dates de manifestation, mais une date c'est 1 ou plusieurs jours ? Première remarque. Deuxième remarque : vous avez fait comme moi déjà, antérieurement la programmation de la Gravette ; on voit que certaines manifestations d'activités culturelles, certaines associations ont programmé au-delà de 2, 3 c'est arrivé 4 c'est plus difficile mais 3 c'est arrivé ; et là je parle de manifestations culturelles importantes pour le rayonnement de Saint-Lys et pour le rayonnement des adhérents de ces associations ou le rayonnement des activités qu'ils proposent. J'espère que vous avez bien regardé qu'en limitant à 2 manifestations, vous ne pénalisez personne en tant qu'associations sur Saint-Lys qui aujourd'hui, l'an dernier ou il y a 2 ou 3 ans, ont réalisé plus de 2 manifestations sur une année. La première question est importante car une manifestation c'est quoi : c'est 1 jour 3 jours la semaine la date ? Je veux ces précisions, merci.*

Monsieur Abdelhaq BENNIS : *la tarification précise la durée.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *non c'est par manifestation.*

Monsieur Abdelhaq BENNIS : *oui, par manifestation mais vous avez le tarif : est-ce que c'est une journée de 8h au lendemain 8 h 30 ?*

Madame Catherine RENAUX : *la précision par rapport à la gratuité pour 2 manifestations : vous avez des manifestations qui peuvent s'étaler sur un jour, deux jours voire 3. Donc là c'est important aussi à prendre en considération et à affiner. J'espère que cela compte pour une manifestation, car comme ce n'est pas précisé faites attention !*

Monsieur le Maire : *on ne l'avait pas précisé antérieurement, car cela fait un certain nombre d'années qu'on le répète, mais c'est intéressant, car il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas de point de vue, on va affiner ces éléments-là aussi.*

Madame Catherine RENAUX : *oui, car tout à l'heure j'entendais que lorsque le foyer du 3^{ème} âge faisait un loto, il ne paye pas la salle car c'est en pleine semaine ; faites attention, ne le dites pas trop, autrement tout le monde va vouloir organiser des lotos dans la semaine, sous prétexte que la Gravette serait gratuite en semaine.*

Monsieur le Maire : *je parlais du repas qu'il faisait en semaine.*

Madame Catherine RENAUX : simplement soyons très précis, car vous allez avoir ces questions très certainement, puisqu'à partir du moment où il y a des tarifs, tels que ceux annoncés pour la Gravette qui sont assez conséquents, cela va poser problème sur les budgets des associations et elles nous poseront la question : la précision vaut au moins d'éviter tout vide dans une tarification.

Monsieur le Maire : cela concernera les prévisions de réservation de salles, puisque les réservations 2015 sont déjà faites. Cela ne concernera pas 2015 mais à partir de 2016. La programmation étant déjà faite, on ne va pas modifier les engagements déjà pris avec les Associations. On le précisera sur le règlement.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : l'objectif pour nous n'est pas de pénaliser les associations et de les faire payer : c'est pour permettre à d'autres associations de pouvoir accéder aux différentes salles communales.

Madame Céline BRUNIERA : la réception de la salle de la piscine est prévue le 17 septembre avec une levée des réserves le 24, pour une ouverture courant octobre.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est une bonne chose d'avoir une salle de plus sur Saint-Lys. Je crois qu'il serait bon aussi, je l'ai remarqué aussi et c'est souvent une question des Associations, qu'avec la multiplication des salles, il y a une méconnaissance de la part de l'ensemble des Associations. Certaines sont bien au courant bien sûr, mais beaucoup d'autres ignorent par exemple le Moulin de la Jalousie. Quels sont les avantages et les contraintes de chaque salle ? Cette nouvelle salle de la piscine, alors là pour l'occasion, pas grand monde ne la connaît. Ce serait bon, dans un prochain courrier aux Associations, peut-être leur apprenant les différents tarifs, qu'il y ait aussi un descriptif des modalités de ces salles. Cela permettrait à l'avenir d'avoir une meilleure répartition et pas une focalisation, que des fois on peut regretter, sur « toujours la Gravette la Gravette la Gravette » ; certaines manifestations mériteraient d'être dans une autre salle et s'y trouveraient mieux, en plus.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : concernant la salle de la Piscine il est prévu une information aux Associations.

Madame Catherine RENAUX : par rapport à la salle de la Piscine, il est indiqué « réservée aux Associations locales et Saint-Lysiens ». « Associations locales » : vous entendez quoi par là ? Les Associations Saint-Lysiennes ?

Monsieur Abdelhaq BENNIS : oui.

Madame Catherine RENAUX : alors il faut dire « Associations Saint-Lysiennes et pas locales ». Saint-Lysiens ce sont les particuliers ?

Monsieur Abdelhaq BENNIS : oui.

Madame Catherine RENAUX : les Saint-Lysiens et les Saint-Lysiennes aussi ?

Monsieur le Maire : je suis d'accord pour rajouter donc « réservée aux Associations Saint-Lysiennes et aux habitants de Saint-Lys.

Madame Catherine RENAUX : concernant la ligne « SALLES BATIMENTS GLYCINES ET MOULIN – PREFABRIQUES ECOLES → ASSOCIATIONS SAINT-LYSIENNES UNIQUEMENT – MISE A DISPOSITION GRATUITE » : comment avez-vous prévu la mise à disposition des préfabriqués dans les écoles, qui sont des enceintes fermées à clés ? Comment allez-vous agencer ce va-et-vient et ce prêt des algecos ?

Madame Catherine LOUIT : c'est déjà le cas.

Madame Catherine RENAUX : c'est peut-être déjà le cas, mais ça veut dire que n'importe quelle Association, qui demande un préfabriqué, se voit confier les clés des écoles ?

Madame Catherine LOUIT : au niveau des écoles, il n'y a qu'un seul algeco qui est mis à disposition, c'est celui qui est occupé régulièrement par l'Association ASPAREL ; c'est évidemment en dehors du temps scolaire et même du temps périscolaire. Les clés sont à récupérer comme pour toutes les salles, au niveau des Services et il n'y a que les clés de ce préfabriqué et du portail.

Monsieur le Maire : c'est celui qui est en entrant à droite à l'Ayguebelle.

Madame Catherine RENAUX : concernant les cautions quelques remarques quand même : la seule chose qui change concerne les salles du bâtiment des glycines, où on passe d'une caution de 300 euros à 700 euros ; autant je peux concevoir qu'une caution de ce montant soit demandée pour la salle Chelle, Moulin de la Jalousie et Libiet, mais en ce qui concerne les salles mises à disposition aux Glycines, très sincèrement 700 euros de caution, moi à ce moment-là je demande à ce qu'il y ait un état des lieux, à l'entrée de la réunion et à la sortie, à minuit ou 23h30. Très sincèrement, on ne peut pas dire que ce sont des salles, je ne veux pas dire qu'elles ne craignent pas, mais on n'a pas non plus un mobilier, de toute première jeunesse, je n'irai pas jusqu'à dire que le mobilier est peut-être équivalent à la chaise que vient de casser Monsieur BARTHE, mais pas loin de cela ! Je tourne un petit peu à la plaisanterie, mais je trouve excessif de demander 700 euros de caution pour une des salles des Glycines.

Madame Monique D'OLIVEIRA : au niveau des Associations cette année, il a été fait une convention pour l'utilisation de toutes les salles, y compris pour la Gravette. Les Services ont demandé à ce que l'on passe la caution à 700 euros, il n'y a plus qu'une caution correspondant à toutes les salles. Ce n'est toujours qu'une caution.

Monsieur Patrick LASSEUBE : il faut l'avoir dans le compte.

Madame Catherine RENAUX : simplement pour apporter une précision : la différence est que lorsque l'on va réserver et que l'on a réservé la salle de la Gravette, quelqu'un vient, on fait l'état des lieux, on constate si il y a des choses qui sont manquantes, usagées ou abimées ; ce qui n'est pas le cas aux salles des Glycines. Donc je vous mets au défi : moi, très sincèrement, vous me demandez 700 euros de caution pour la salle 7, 8 ou 5 de la rue des Glycines, je demande à ce qu'il y ait un état des lieux à l'entrée et à la sortie et quelque soit l'heure !

Monsieur le Maire : juste pour compléter les propos de Madame D'OLIVEIRA : une association réserve sur une année plusieurs salles, car elle a besoin de la Gravette pour des manifestations, elle a besoin d'Antonin Chelle pour des réunions : il y a donc un chèque de caution qui est présenté en début d'exercice en janvier, celui-ci reste dans le coffre de la Collectivité et est restitué au 31 décembre, ce qui évite les allers-retours ; il y aura une convention unique, éventuellement des avenants, qui viendront noter le changement de calendrier. Pourquoi ? Car on s'est aperçu que l'on n'arrêtait pas de faire des conventions à chaque fois qu'une Association utilisait 10 fois, 15 fois, 20 fois les salles. L'objectif étant de rendre ce service à tout le monde. Les va-et-vient et la production des documents, vont vers une simplification du fonctionnement. Les 700 euros serviront sur la globalité. Par exemple, Art Culture et Patrimoine utilise 50 salles, c'est 700 euros pour l'ensemble des salles pour l'année. Sauf si entretemps, il y a eu un problème en particulier sur l'utilisation d'une salle et que la caution a été utilisée pour remettre en état la salle. L'objectif étant une simplification, c'est pour cela qu'il a été proposé une tarification unique, donc dans le règlement de fonctionnement et les conventions de mise à disposition, ceci tient compte de ce choix-là.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je suis d'accord avec ce que vous venez de dire, sauf que concernant les salles des Glycines, avec le mobilier qu'il y a, c'est-à-dire des chaises en mauvaise état, des tables bancales etc...il y aura obligation réglementaire. Légalement, vous ne pouvez pas faire appliquer différemment pour la Gravette et les salles des Glycines, avec un même montant de caution. Donc sur le principe de la caution, je suis tout à fait d'accord, mais sur le montant non ! Il y a des Associations d'une part qui n'occuperont pendant l'année qu'occasionnellement la salle des Glycines et jamais la Gravette, ou d'autres salles, où effectivement il faut payer une caution. Réglementairement, un montant de caution comme ça, les Associations vont demander de vous mettre vraiment à jour vis-à-vis de la réglementation et de la loi, c'est-à-dire : ok il y a un état des lieux fait pour la Gravette, il y a 700 euros de caution, un état des lieux en entrant et en sortant, aux Glycines vous demandez la même caution et donc il faut un état des lieux en entrant et en sortant. Là-dessus réglementairement, il faut ajuster cette chose-là ou alors vous enlevez les 700 euros et vous mettez un montant différent. Mais à 700 euros, compte-tenu que c'est le même montant que vous demandez pour les salles, telle que la Gravette, il faudra un état des lieux, les

Associations seront en mesure, et elles devront pour se prémunir de toutes contestations de la part de la Commune ou des Associations elles-mêmes d'ailleurs. Il ne faut pas rentrer dans ce jeu-là : ou on laisse la caution à 700 euros et en face on met un dispositif d'entrée et de sortie d'état des lieux ou les salles des Glycines sont considérées comme des salles, où il ne se pratique uniquement que des réunions et à ce titre-là, on les sort de ce dispositif de caution, puisque les salles des Glycines ne servent qu'à des réunions, il n'y a pas de manifestation avec du public autres. Je crois que ce serait prudent et sage et en plus vis-à-vis des Associations, cela allègerait le côté « justification, comptable et tracasseries autres ». Surtout que 700 euros, je regrette mais quand je fais un chèque de 700 euros c'est que je les ai sur le compte, ce n'est pas un chèque en bois. Cela veut dire que sur un compte d'association, c'est 700 euros qui sont immobilisés pour toute l'année. C'est quand même quelque chose de sérieux pour des petites associations, surtout pour celles qui ne font pas de manifestations publiques. On a besoin de salles de réunion, je dis bien salles de réunion, pour la vie sociale, culturelle et sportive de Saint-Lys. Les Glycines se prêtaient jusqu'à présent bien à ces choses-là. Après le mobilier est dans l'état où il est, mais en aucune façon on ne peut pas considérer ces salles comme les autres pour des manifestations. Là-dessus, je vous fais la proposition de dire que les salles du bâtiment des Glycines ne sont que des salles propres à des réunions, le mot « réunion » est suffisamment explicite et à ce compte-là effectivement le droit de cautions est enlevé.

Monsieur le Maire : *premièrement le chèque de caution n'est pas encaissé, certes sur la comptabilité il est noté. Deuxièmement, à ma connaissance en 6 ans, Madame D'OLIVEIRA combien de chèques de caution n'ont pas été rendus ou retenus ?*

Madame Monique D'OLIVEIRA : *à ma connaissance on les a tous rendus.*

Monsieur le Maire : *en 6 ans, aucun chèque de caution n'a été retenu. Donc c'est bien de discuter, mais il ne faut pas faire une situation complexe sur une exception ponctuelle, il faut peut-être affiner des choses. Ces 700 euros sont sur une globalité ; après la proposition est de maintenir ces 700 euros de caution, puisque cela concerne l'ensemble des activités et le chèque n'est pas encaissée ; il y a des Associations qui n'ont pas de compte et les personnes le font à titre perso au titre de l'association.*

Monsieur Abdelhaq BENNIS : *juste une petite précision Monsieur LASSEUBE : vous avez l'air de dire que dans les salles des Glycines le mobilier ne vaut rien, mais la caution ne couvre pas que le mobilier, il y a aussi les lieux...*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *c'est un loyer alors ?*

Monsieur Abdelhaq BENNIS : *non ce n'est pas un loyer, il ne faut pas jouer sur les mots quand même, on ne les encaisse pas et je vous retourne le raisonnement, à ce rythme là, 700 euros pour la Gravette c'est très peu : on demandera 7 millions d'euros, enfin j'exagère.*

Monsieur Jean-Claude PONGE : *je voulais dire que quelqu'un qui fait un chèque de 700 euros, du moins je parle pour moi c'est que j'ai l'argent ! On ne peut pas dire : on fait un chèque de 700 euros et puis on verra s'il y a quelque chose qui se passe : c'est bon peut-être pour des fonctionnaires de faire ça, mais pour nous, pour une entreprise ou un particulier, 700 euros il faut avoir l'argent en comptabilité, donc ce n'est pas négligeable, ce n'est pas rien et que peut-être les petites associations ne pourront pas se le permettre.*

Monsieur le Maire : *sur les fonctionnaires, ils n'ont pas tous 700 euros, Monsieur PONGE ; car vous dites « c'est bon pour les fonctionnaires » ; je m'inscris en faux sur vos propos et je ne peux pas accepter dans cette assemblée publique que vous intervenez en faisant des allusions sur les fonctionnaires ! Moi je ne suis pas fonctionnaire, donc je suis à l'aise pour pouvoir les défendre justement.*

Monsieur Jean-Claude PONGE : *vous m'avez mal compris.*

Monsieur le Maire : *bien sûr je vous ai mal compris, mais vous l'avez dit.*

Monsieur Jean-Claude PONGE : *ou vous l'avez fait exprès...*

Monsieur le Maire : *on va arrêter mais oui je l'ai fait exprès ; on arrête Monsieur PONGE car Madame RENAUX veut poser une question ; construisez votre intervention.*

Madame Catherine RENAUX : simplement pour en revenir à cette problématique de caution sur les salles des Glycines : s'il n'y a pas un état des lieux et qu'il y a un litige, légalement la Commune n'aura pas gain de cause. Pourquoi ? Parce que si un juge était saisi, il dirait « où est l'état des lieux d'entrée et de sortie pour que je puisse constater le litige ? » ; si rien n'est fait dans ce sens la Commune, c'est clair et net...

Monsieur Abdelhaq BENNIS : c'est valable pour 700 euros comme pour 50 euros. A partir du moment où il y a un enjeu d'argent, c'est pareil.

Madame Catherine RENAUX : mais je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur BENNIS, c'est bien d'ailleurs pour cela qu'à 300 euros on devrait faire un état des lieux à l'entrée et à la sortie. Certes le mobilier des Glycines n'est pas de toute première jeunesse, vous dites pour les locaux, ok, je ne vais pas parler des fenêtres, on en parlera dans la Commission Energétique, mais bon lorsqu'il y a une demande de caution pour qu'à un moment donné on puisse la récupérer, il faut qu'il y ait eu un état des lieux d'entrée et un de sortie pour faire le constat.

Madame Catherine LOUIT : je pense qu'au niveau des Associations, de l'utilisation des locaux et de tout un tas de choses autour des Associations, il y a plein d'éléments qui ne sont pas affinés et qui ne sont pas clairs. Il est prévu la mise en place d'un Conseil Local de la Vie Associative et je pense que nous ne sommes pas là ici ce soir, pour répondre et résoudre toutes ces questions ; ce sera un des objectifs qui sera donné au Conseil Local : comment les Associations utilisent les locaux ? Quelles cautions ? Comment peut-on faire fonctionner les cautions ? Comment fait-on les états des lieux ? Car c'est vrai qu'il n'est peut-être pas toujours pertinent que ce soit les Services Techniques ou les Elus qui viennent faire les états des lieux ; cela peut se faire peut-être d'une Association à l'autre. En tout état de cause, il y a des choses à réfléchir là-dessus pour simplifier la vie de chaque Association dans l'utilisation des locaux et je crois que ce sera un des objectifs du Conseil Local de la Vie Associative. C'est vrai que c'est important de relever tous ces points-là, mais je pense que l'on n'aura pas de réponse ce soir ; par contre on peut se dire que l'on a du travail là-dessus qui pourra être intéressant.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je voulais dire que certains fonctionnaires ne pourraient pas payer ces 700 euros, effectivement. Je reviens sur la caution : lorsque vous avez un appartement et que vous demandez une caution, il y a un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie et c'est ce qui fait que vous faites fonctionner la caution ou pas. Là cela devrait être un petit peu pareil.

Monsieur le Maire : cela veut dire qu'il faut encore affiner les éléments pour faire fonctionner la caution.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vous fais une proposition Monsieur le Maire : c'est de sortir les salles des bâtiments des Glycines des cautions ; de vraiment les attribuer pour les salles de réunion, ce qui se fait depuis toujours. Moi depuis que je suis à Saint-Lys, je suis dans le mouvement associatif : c'est pour cela que je m'appuie sur mon expérience pour dire que les salles des Glycines ne sont utilisées que pour des réunions. D'autre part si vous maintenez la caution, cette délibération sera entachée d'irrégularités, car on ne peut pas demander une caution, surtout de ce montant, s'il n'y a pas un état des lieux. L'état du mobilier est ce qu'il est, dans l'état où il est, et on le sait il n'est pas parfait, il y a des chaises qui mériteraient d'être remplacées ou mêmes si elles ne sont pas remplacées d'être enlevées : s'il y a un accident, par exemple si quelqu'un tombe, ce sera encore la Municipalité qui sera responsable. Je crois que là-dessus, deux solutions, mais si vous maintenez les 700 euros, d'une part bien sûr je voterai contre la délibération et d'autre part je demanderai au contrôle de légalité de vérifier cette chose-là par rapport à la caution et juridiquement aussi, pour préserver la Municipalité ; ce ne sont pas des intérêts privés que l'on défend, ce sont les intérêts de la Commune aussi !

Monsieur le Maire : les cautions datent depuis longtemps et y compris sous votre responsabilité.

Monsieur Patrick LASSEUBE : pas pour les 700 euros !

Monsieur le Maire : pas pour les 700 euros, mais la question de la caution, quel que soit la caution, la question de l'état des lieux se pose quand même.

Madame Catherine RENAUX : l'explication de vote justement concernant tous ces manques de précisions et le débat que nous avons eu par rapport aux problématiques de caution du bâtiment des Glycines : vous avez bien compris que nous ne voterions pas jusqu'à éclaircissement total et précisions totales des tarifs publics, donc nous voterons contre cette délibération.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que les tarifs publics au 1^{er} octobre 2014 seront les suivants :

RESTAURATION

Intitulé du ticket	Catégorie	Prix unitaire Euro
I	Employés communaux	3,30 €
J	3 ^{ème} Age Saint-Lys	5,50 €
K	Enseignants – Personnel Sivom-Trésor public	5,50 €
L	3 ^{ème} âge Extérieur à Saint-Lys	6,70 €

DROITS DE PLACE

MARCHE « de plein vent »

Vu la décision de la Commission des Marchés de Plein Vent du 09 juillet 2013 ;

Catégorie	Prix en Euros	Unité
Non abonné	0,70 €	Mètre linéaire/marché
Abonné	5,10 €	Mètre linéaire/trimestre

« COMMERCANTS NON SEDENTAIRES » Hors marché de plein vent

Stationnement sur domaine public	Tarif unique	Tarif forfait	Prix euros	Type et surface m2
1 occupation	X		10 €	Véhicule ou remorque de moins de 3t5 ou stand inférieur à une surface de 8m2
De 3 à 7 occupations		X	25 €	
De 8 à 30 occupations		X	40 €	
Supérieur à 30 occupations		X	100 €	
1 occupation	X		35 €	Véhicule de gros gabarit de plus de 3t5 ou stand supérieur à 8m2
Déballage (Tables, chaises, matériel...)	X		5 €	Surface de déballage ne doit pas dépasser 15m2

-1 occupation correspond à une période maximale de 24 heures continues.

-L'emplacement désigné sera notifié par arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public

MARCHE POUR FLORALYS

Prix en Euros	Unité
2 €	Mètre carré pour les deux jours d'ouverture

FORAINS

Catégorie	Longueur	Prix unitaire en Euros	Unité
Gros métiers	Diamètre > 20 m	213 €	1 métier
Gros métiers	Diamètre < ou = 20 m	149 €	1 métier
Petits métiers	Diamètre > 16 m	81 €	1 métier
Petits métiers	Longueur comprise entre 10 et 16 m	49 €	1 métier
Petits métiers	Longueur < 10 m	25 €	1 métier
Stands forains		11 €	Mètre linéaire
Stands de tirs, machines à sous, stands alimentaires		11 €	Mètre linéaire
Punching ball		11 €	

FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE (Hors branchement direct auprès d'un fournisseur d'énergie dûment attesté)	
Moins de 16 ampères	25 €
De 16 à 30 ampères	100 €
De 30 à 60 ampères	200 €
Tout branchement en dehors de la période de 5 jours avant et 3 jours après la manifestation et ce chaque jour (en sus)	10 €

PRISE D'ARRETE de police pour modification de la circulation sur le domaine public communal

Nature de l'Arrêté de Police	Prestataire de :	Entreprises ou personnes A titre privé	Association St Lysienne
	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune • La CAM • L'Etat 		
Forfait pour fermeture d'une rue à la circulation	Gratuit	30€/jour	Gratuit
Forfait pour une neutralisation d'une voie de circulation	Gratuit	15€/jour	Gratuit
Forfait pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement	Gratuit	15€/jour	Gratuit
Forfait pour réservation de place de stationnement ou d'occupation du trottoir	Gratuit	10€/jour	Gratuit

Chaque intervention nécessitera la mise en place de signalétiques conformement à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS SEDENTAIRES

Droits de voirie annuels	
Banne; tente réglementaire, ou marquise, le mètre linéaire/an	2,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m² sur trottoir	3,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m² sur voirie	24 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m² sur trottoir	5,10 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m² sur voirie	40 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m² sur trottoir	6,10 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m² sur voirie	48 €
Terrasse permanente couverte par an et par m² sur trottoir	9 €
Terrasse permanente couverte par an et par m² sur voirie	54 €
Etalages, chevalets, tourniquets et autres supports par m² et par an	6 € (perception minimale)

Fixation de la redevance 2014 d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés aux transports de fonds

Occupation annuelle : 500,00 €par an.

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

SALLE GRAVETTE

Catégorie	Demi journée : de 8h30 à 13h00 ou de 13h00 à 17h30	Journée de 8h30 à 17h30	Journée de 8h30 au lendemain 8h30	Soirée 17h30 au lendemain 8h30	Du vendredi 14h00 au lundi 9 h00
Associations St-Lys *	70,00 €	122.00 €	259,00 €	137.00 €	
Associations hors St-Lys	300,00 €	450.00 €	950,00 €	500.00 €	
Particuliers	400.00 €	750.00 €	1550,00 €	800.00 €	2000.00 €

St-Lys					
Particuliers hors St-Lys	600.00 €	950.00 €	1950,00 €	1 000.00 €	2500,00 €
Entreprises locales	400.00 €	750.00 €	1550,00 €	800.00 €	
Entreprises extérieures	600.00 €	950.00 €	1950,00 €	1 000.00 €	

* **Gratuit pour 2 manifestations (spectacles, lotos, réunions...) dans l'année sous réserve de la transmission du rapport moral et financier à la Commune.**

Les activités régulières des associations ne sont pas soumises au paiement d'un loyer.

SALLES LIBIET / ANTONIN CHELLE / SALLE DE LA PISCINE

Associations locales	GRATUIT
Associations extérieures	A l'heure : 15 €/Forfait ½ journée ou soirée : 40 €/Forfait journée : 80 €
Entreprises locales/ Particuliers St-Lys	A l'heure : 40 €/ Forfait ½ journée ou soirée : 100 € et Forfait journée : 150 €
Entreprises extérieures/ Particuliers hors St-Lys	A l'heure : 70 €/ Forfait ½ journée ou soirée : 150 € et Forfait journée : 200 €

- **Salle Antonin Chelle : réservée aux réunions ou sessions de formations uniquement - pas de réservations longue durée – Associations, particuliers et entreprises**
- **Salle Libiet : réservée aux activités et réunions des Associations Saint-Lysiennes et extérieures uniquement**
- **Salle de la Piscine : réservée aux Associations Saint-Lysiennes et aux habitants de Saint-Lys**

SALLES BATIMENTS GLYCINES ET MOULIN – PREFABRIQUES ECOLES → ASSOCIATIONS SAINT-LYSIENNES UNIQUEMENT – MISE A DISPOSITION GRATUITE

LES CAUTIONS

SALLES		CAUTION VOLS ET DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE
ANTONIN CHELLE. – LIBIET – MOULIN DE LA JALOUSIE		700.00 €	50.00 €
SALLES BATIMENTS GLYCINES		700.00 €	50.00 €
PREFABRIQUES ECOLE		700.00 €	50.00 €
SALLE GRAVETTE	Associations locales et extérieures	700.00€	50.00€
	Particuliers et entreprises	1 000.00 €	150.00 €

LOCATION MATERIEL DANS LES SALLES

SONORISATION en Euros (gratuit pour 2 manifestations dans l'année)

Catégorie	Location	Caution
Sono fixe salle gravette *	100,00 €	500,00 €

Mise à disposition gratuite pour les Associations Saint-Lysiennes uniquement.

LOCATION MATERIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens) *

Catégorie	Location	Caution
Chaise	0	3,00
Table	0	8,00

MEDIATHEQUE ET CYBERBASE

Catégorie	Prix en Euros
Adhésion individuelle	5,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion familiale	8,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	gratuite
Forfait bienvenue pour tout nouvel entrant	10 h gratuites dont 7 h accès libre et 3h atelier
Tarifs impression Cyberbase - feuille A4 noir et blanc	0,15 €
Atelier thématique	1,50 euros l'atelier
Livre de Saint-Lys	33,00 €

DISQUES DE STATIONNEMENT

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Disque de stationnement	1,00 €	1 disque

FRAIS DE REPROGRAPHIE

Catégorie	Prix unitaire en Euros	Unité
Frais de reprographie de documents administratifs communicables au public : support papier	0,15 € 0,20 €	1 feuille en sortie format A4 1 feuille en sortie format A3
Frais de copie de documents administratifs communicables au public : support informatique	2,00 €	1 CD

JARDINS FAMILIAUX

(pour mémoire, tarifs en euros actés lors du conseil municipal du 04 mars 2010)

inférieur à 110 m ²	35 €par an
110 à 120 m ²	40 €par an
130 à 140 m ²	45 €par an

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 7

14 x 105 - Finances locales – Indemnités agent des impôts 2013

Monsieur Jean-Claude PONGE : cette indemnité n'est pas pour l'agent, elle est pour le Service des Impôts, c'est bien cela.

Monsieur le Maire : non c'est pour la personne ; elle est venue faire une permanence en ville et a reçu une trentaine au moins d'administrés et cela se reproduit chaque année. Elle vient donner des conseils.

Monsieur Jean-Claude PONGE : est-ce que cette personne le fait sur son temps de congés ou pendant son temps de travail ?

Monsieur le Maire : je ne peux pas amener les éléments de réponse, si ce n'est que j'ai un document dans le dossier, comme quoi on nous adresse un courrier par rapport à l'indemnisation de la personne.

(Monsieur Abdelhaq BENNIS lit le courrier du Ministère des Finances Publiques adressé à Monsieur le Maire)

Monsieur Jean-Claude PONGE : je fais alors la même remarque que pour le trésorier : il est intéressant de savoir qu'ici en France, un fonctionnaire dès qu'il se met à travailler un peu plus en plus de son salaire ? il a une indemnité. Moi je pense que j'ai été un âne : toute ma vie j'ai travaillé pour des clients, et en plus j'aurai dû demander une indemnité chaque fois que je voyais 2 ou 3 clients. Ça me paraît bizarre mais c'est comme ça, excusez-moi. Je suis d'accord avec vous.

Madame Catherine RENAUX : pour apporter quelques précisions : ce sont des demi-journées, durant lesquelles les agents du Ministère des Finances, à la demande des mairies, viennent en permanence, pour permettre de donner des renseignements à toutes personnes qui n'auraient pas la possibilité de se

déplacer au Centre des Impôts des Finances Publiques. Je peux me permettre d'en parler, même si je ne travaille pas dans ce genre de service, que lorsque cette personne est ici, personne ne fait son boulot par ailleurs et qu'elle le fera sur des heures en plus, donc sur son temps personnel quand même. Je parle de ce que je sais : il n'y a aucune obligation pour qu'un agent des finances vienne sur les Collectivités Locales ; c'est que la Collectivité a demandé à ce qu'il y ait une permanence d'un agent des finances. Après ce qu'il faut savoir, je ne sais pas où habite la personne, c'est que ce serait sur ces deniers qu'elle viendrait, avec sa voiture, et il faut se nourrir aussi ; mais le travail qui lui incombe pendant ce temps-là dans son bureau n'est pas fait par une autre personne. C'était juste la précision que je voulais apporter.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je voulais répondre à Catherine RENAUX que quand quelqu'un est malade en général un jour, le lendemain il retrouve le travail qu'il n'avait pas fait...

Monsieur le Maire : excusez-moi Monsieur PONGE mais vu le nombre de délibérations, je vous propose à la récréation d'aborder ces points de détail ; on va essayer d'avancer.

Madame Catherine RENAUX : simplement, moi je vous donne ma position, c'est-à-dire d'un point de vue éthique et déontologique je ne participerai pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire : je comprends le pourquoi.

Un agent des impôts a assuré, pour l'année 2013, une permanence, à la Mairie de Saint-Lys, afin d'aider le public pour ses déclarations fiscales.

L'indemnité de conseil autorisée s'élève à **104.17 € brut**, pour une demi-journée ; il s'agit d'un tarif forfaitaire.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** à l'Agent des Impôts ayant assuré les permanences une indemnité de conseil d'un montant de **104.17 € brut** et **DECIDE** pour l'année 2014 la reconduction dans les mêmes conditions des prestations fournies par les Services Fiscaux.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 26

Abstention : 1

14 x 106 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : il y a une page rectificative que j'ai à vous remettre, mais c'est juste une légère modification : la page 14 du document. En relisant, je me suis aperçu qu'il y avait eu des « coquilles ». (Monsieur le Maire fait une lecture de la page rectificative).

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui est amusant c'est l'utilisation des majuscules dans ce document. Je vous rappelle quand français, comme dans la plupart des langues latines, je sais que l'anglais a une mauvaise influence sur le français : prends une majuscule un mot qui commence après un point ou un nom propre. Alors qu'ici on voit que « maire » « adjoint » ont des majuscules et lorsque l'on parle des services municipaux à la page 8 par exemple, eux ils n'ont pas droit aux majuscules. Ça doit être des gens de moindre importance : ou alors on aligne tout le monde pareil on respecte les règles de français ou alors on arrête ces fantaisies. Après il y a d'autres choses à voir.

Monsieur le Maire : on mettra des majuscules partout alors.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non moi je suis d'avis de les retirer et de s'en tenir à du bon français.

Monsieur le Maire : votre remarque est une question de forme ; avez-vous des remarques sur le fond ? Car la forme on peut toujours l'améliorer.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant la page 5 : il est dit que les séances du Conseil Municipal, c'est la loi, sont publiques. Reste à préciser un autre point qui me semble essentiel : c'est que le public a le droit de filmer ou d'enregistrer les séances. Il me semble qu'il faut le rajouter, parce que ce n'est pas clair. Comme le Maire est officier et également responsable de l'ordre public, il peut ; le public a le droit de filmer et d'enregistrer, hors ce n'est pas noté ici.

Monsieur le Maire : je n'en suis pas sûr.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc ça reste à prouver.

Monsieur le Maire : si ce n'est pas dans le règlement ce n'est pas autorisé, sauf si cela relève du droit, on va le vérifier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc si quelqu'un filme ou enregistre dans le public, vous dites que c'est interdit.

Monsieur le Maire : non, je dis que ce n'est pas prévu dans le règlement ; si c'est une possibilité qui est légale, on ne va pas aller contre le Code Général des Collectivités Territoriales. S'il faut le rajouter, on le rajoute, il n'y a pas de problème.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis d'accord. Toujours dans le même article le point 11.2, il est dit « il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne » : déjà le terme « arrêter » me gêne et « qui trouble l'ordre », non, pas l'ordre mais l'ordre public. Il faut le rajouter. Sinon ce n'est pas légal. Le terme « arrêter » nous pose problème.

Monsieur le Maire : ce sont des textes tels qui sont présentés, repris des éléments constitutifs de règlement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela ne nous empêche pas d'en discuter, c'est un règlement intérieur. A la page 6, article 13.3 sur la prise de parole : il est dit « qu'au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire est seul autorisé à interrompre un orateur » ce serait plutôt l'orateur « ou à lui demander de conclure brièvement ». 5 minutes : est-ce que l'on ne pourrait pas prévoir plus ? Oui/non : à discuter.

Monsieur le Maire : lorsque l'on regarde ce qui s'est passé là : on s'y tient quand même. 5 minutes c'est déjà pas mal quand même. Après vous avez la possibilité de reposer une question et de compléter votre intervention précédente : ce qui fait encore 3 à 4 minutes de plus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'était surtout par rapport à la « coquille » qu'il y avait dans la phrase mais vous l'avez enlevé. Toujours dans le même article et cela pose plus de problèmes : il est écrit « lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles », attaques personnelles ne veut pas dire grand-chose juridiquement, ce sont des propos diffamatoires ou injurieux.

Monsieur le Maire : c'est l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est un extrait de cet article : je ne peux pas inventer les éléments.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à l'article 13.6 dans le rappel à l'ordre : « ou des attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit (usage du téléphone mobile, sorties intempestives au cours de la séance...) » : tout ça je pense que l'on pourrait le supprimer puisque le bon déroulement de la séance suffit en lui-même. C'est-à-dire que l'on pourrait s'arrêter et supprimer tout ce qu'il y a entre parenthèse.

Monsieur le Maire : ce sont des exemples avec points de suspension.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui et on peut en trouver d'autres.

Monsieur le Maire : on peut en rajouter si vous voulez.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non ça suffit.

Monsieur le Maire : mais ça ne fait pas de mal, car lorsque nous étions sur les règlements et la tarification des tarifs publics, il fallait rentrer un petit peu plus dans le détail, c'est bien d'avoir des exemples comme « usage du téléphone mobile, sorties intempestives (les gens qui se lèvent etc) des bavardages. Ce qui n'est pas le cas, car cela ne s'est pas présenté.

Madame Catherine RENAUX : oui d'accord on peut mettre des exemples, la liste n'est pas exhaustive mais en tout état de cause, la simple formulation qui dit « ou entrave le déroulement de la séance » il n'y a pas besoin pour cela de rajouter derrière de quelque manière que ce soit puisque l'on donne des exemples.

Monsieur le Maire : je viens d'avoir l'information sur l'enregistrement donc on va le rajouter. Le précédent règlement intérieur évolue avec le temps donc on va le réintégrer.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une petite précision ce qui n'empêche pas au Maire de l'interdire, si cela vient troubler l'ordre public.

Monsieur le Maire : effectivement, vous avez tout à fait raison, Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à l'article 15, il est écrit « la suspension de séance est décidée par le Président de la séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance ». Nous, on aimerait que le « Présidence suspende la séance » mais que le groupe d'élus puisse demander une suspension de séance au Président et ce n'est pas spécifié, car il est dit juste ici que c'est le Président qui décide. On aimerait que soit écrit « à la demande d'un groupe d'Elus le Président de séance.... Comme c'est écrit : seul le Président peut décider d'une suspension mais on aimerait que la démarche soit inscrite, c'est-à-dire « qu'à la demande d'un groupe d'Elus, la suspension de séance est décidée par le Président.

Monsieur le Maire : s'il y a suspension de séance, elle fait suite à une demande.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : où c'est écrit ?

Monsieur le Maire : « suspension de séance ».

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce n'est pas écrit dans le règlement.

Monsieur le Maire : vous le formulerez comment ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à la demande d'un Elu la suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Monsieur le Maire : même s'il n'y a qu'un Elu je peux décider de ne pas lui donner ou de lui donner l'autorisation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : article 16, dernier paragraphe : il est dit « les débats peuvent être enregistrés sous contrôle de l'Elu, secrétaire de séance, après demande préalable » ; tout cela n'est pas très clair. « L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation par le Conseil Municipal des procès-verbaux correspondant ». Il me semble que l'on pourrait écrire tout simplement que « l'enregistrement est consultable par tous les Conseillers Municipaux » ; c'est-à-dire qu'un Conseiller Municipal qui demande à consulter ce qui s'est dit, puisse avoir accès assez rapidement à ces enregistrements, ce qui est légal en plus, avant qu'ils ne soient effacés, bien sûr. Tel que c'est rédigé ce n'est pas très très clair.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce que je propose c'est que l'on continue la discussion ; et même si nous n'avons pas les éléments écrits « noir sur blanc », parce qu'il y a des vérifications juridiques à faire derrière quand même ; on peut travailler sur les modifications et après le règlement peut être approuvé et représenté au prochain Conseil Municipal, c'est avant le 30 septembre, nous avons le temps.

Monsieur le Maire : oui, mais il n'y aura pas d'autre conseil avant le 30 septembre, sauf si vous voulez qu'on en fasse un avant.

Monsieur Patrick LASSEUBE : non pas pour ça exactement, mais cela va être difficile peut-être de trouver des rédactions ce soir.

Monsieur le Maire : de toute façon juste quand même pour votre information, excusez-moi Monsieur REY-BETHBEDER de vous interrompre dans votre intervention : pour être dans les délais, je vous propose de prendre acte de ce que l'on peut modifier immédiatement ; je m'engage, et le Conseil Municipal globalement, s'engage à amener des modifications, ce qui va faire l'objet de débats, en particulier lorsqu'il y a des points bien précis. Si ce sont des éléments fondamentaux, on regarde comment peut-on se mettre d'accord, si ce sont des éléments de majuscule ou non, ce n'est pas pour moi du fondamental, mais c'est important de valider ce soir le règlement intérieur du Conseil Municipal, sauf si vous voulez que l'on refasse un conseil le 22 septembre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : l'histoire de l'enregistrement est importante ; ce n'est pas un point de détails. Quand j'ai parlé au tout début que les débats sont publics et qui peuvent être enregistrés ce n'est pas un détail, de même quand je demande que soit rajouté que « cet enregistrement est accessible par tous les Conseillers Municipaux » ce n'est pas un point de détail. On n'est d'accord ou on ne l'est pas. Enfin là c'est même une question de légalité.

Monsieur le Maire : de toute façon, il demeure accessible jusqu'à la validation du procès-verbal du Conseil Municipal, puisqu'après on l'efface, on ne l'archive pas, on ne le met pas en ligne non plus. On pourrait le décider de le mettre en ligne, s'il y en a qui veulent écouter le Conseil Municipal. Donc je vous propose « il demeure accessible à l'ensemble des Elus jusqu'à cette date ».

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui. A l'article 38, le vote à scrutin secret : « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame » ; nous, on aimerait que ce soit 10 %, mais après c'est à vous à juger, dans un but de démocratie participative.

Monsieur le Maire : normalement c'est le tiers.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est le minimum, mais après on peut faire autrement.

Monsieur le Maire : si c'est 10 % ce n'est pas le minimum, c'est moins que 2/3 : Le tiers c'est le minimum, donc si vous mettez 10 % c'est trop petit par rapport au tiers ; cela me semble compliqué. Après lorsque nous sommes sur des nominations de représentation, on a tout fait à bulletin secret. On peut faire le choix après, car là ce sont les règles qui sont posées règlementairement, sur les effectifs. Ce sont les textes.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à la page 21, article 82 : en particulier tout ce qui est liberté d'expression et notamment dans le Journal Communal et sur le site de la Commune de Saint-Lys : il est dit que c'est la loi, que nous avons sur le Journal Municipal un emplacement qui ait réservé, de même que le groupe majoritaire ; nous aimerions que soit rajouté que les deux listes qui remettent leur article les remettent dans le même délai : c'est à dire que la même règle s'applique à tous.

Monsieur le Maire : ce qui s'est fait pour le dernier journal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : mais notre groupe aimerait que ça soit noté : « toutes les listes doivent rendre leur article dans le même délai » ; il me semble que c'est le principe de base de la démocratie.

Monsieur le Maire : le texte c'est celui qui se pratique dans le règlement intérieur de la plupart des Communes, de Bordeaux à Mantes-la-Jolie, donc nous avons remis le même texte.

Madame Catherine RENAUX : dans ce même article, puisque Monsieur REY-BETHBEDER vient de décrire qu'en ce qui concerne la liste d'opposition nous disposons d'un forfait de 1 500 signes, + ou - 10 % : par souci de transparence, je trouve que dans les conditions énoncées dans l'article 82, je pense qu'il devrait être annoté que le Groupe Majoritaire dispose d'un forfait de x signes + ou - 10 %. Car là j'ai l'impression que l'on stigmatise une liste d'opposition, alors même qu'un Conseil Municipal dispose d'un Groupe Majoritaire à un Groupe d'Opposition : pour autant nous, on nous dit vous avez 1 500 signes + ou - 10 %, mais en ce qui concerne l'équipe majoritaire on ne sait pas. Simplement par souci de transparence.

Monsieur Thierry ANDRAU : on n'a fait que reprendre ce qui était stipulé dans le passé. Cela restera comme ça.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : Monsieur le Maire s'était engagé, lors d'un Conseil Municipal, que l'on parlerait du règlement intérieur et qu'il était très attaché à la démocratie participative ; j'ai noté d'ailleurs, qu'il ne voit pas d'un mauvais œil, le fait que l'on rende tous nos articles dans un même délai c'est ce que vous avez dit.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : la démocratie, c'est savoir aussi évoluer et là je pense que cela va dans le bon sens.

Monsieur le Maire : d'ailleurs dans le bon sens, on a rajouté la possibilité pour les groupes d'opposition d'être sur le site internet de la Commune, ce qui n'existait pas avant.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est la loi.

Monsieur le Maire : c'est la loi mais cela ne se faisait pas ; on va vérifier les éléments obligatoires sur les questions que vous amenez.

Monsieur Alain DISY : juste une petite précision purement juridique c'est que le Code Général des Collectivités ne prévoit que, dans le cadre de l'opposition que soit précisé le nombre de signes ; c'est ainsi tout simplement car le restant du journal municipal est écrit par l'équipe majoritaire. Par contre rien n'empêche bien sûr dans le règlement de le prévoir, mais c'est délicat de le prévoir, car tout le restant du journal est écrit par la majorité, donc il faut faire attention que le nombre de signes que l'on peut fixer ne vient pas par hasard et surtout lors d'un recours quelconque, réglementer le restant de l'écriture globale du reste du journal. Donc il va falloir bien préciser si c'est dans le cadre de la libre expression ou d'une rubrique.

Monsieur le Maire : juste à titre de précision : initialement c'était marqué, mais Monsieur DISY m'a dit qu'il valait mieux l'enlever, tant que les éléments de précision, tels que vient de l'énoncer, ne sont pas amenés. Pour l'instant, je vais en rester là j'entends la remarque et je regarde comment on peut faire évoluer cela.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui me semble vraiment essentiel, c'est que l'article doit être donné dans les mêmes délais, après j'entends bien vos arguments. Sur l'article 83 sur le site internet de la Commune : il est écrit « il accueillera » non « il accueille » c'est applicable de suite et c'est la loi.

Monsieur le Maire : on a mis « il accueillera » car jusqu'à présent ça ne se faisait pas, mais on va le rectifier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : toujours sur l'article 83, est-ce qu'il est prévu un nombre de signes car là rien n'est prévu.

Monsieur le Maire : normalement c'est de reprendre ce qui se passe dans les autres Communes.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sachant que c'est un problème assez théorique, car j'ai regardé dans la plupart des autres Communes, en général c'est un lien vers d'autres sites.

Monsieur le Maire : un lien vers d'autres sites ou éventuellement la reprise de l'article de l'expression du groupe d'opposition ou majoritaire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui c'est ça.

Monsieur le Maire : juste sur la question de la formation des Elus et je tiens à le préciser et c'est pour cela que je l'ai proposé dans le cadre du règlement intérieur : « Préférence sera donnée aux formations proposées par l'Agence Technique Départementale ATD dont nous sommes adhérents. Et ce, avant tout autre organisme sauf si l'ATD est dans l'incapacité de proposer une formation particulière attendue par les Elus ». Je m'en explique puisque vous savez que d'autres Collectivités cotisent à l'Agence Technique Départementale, que les formations délivrées par l'ATD sont gratuites pour les Elus et que si on allait sur un autre organisme, cela aurait un coût ; mais je ne pourrai pas empêcher qu'un Elu aille voir un

autre organisme, sous réserve bien sûr de respecter le préalable, c'est-à-dire que je ne reçoive pas la convention avant que l'Elu ne m'ait signalé qu'il part en formation. Régulièrement on vous envoie les formations de l'ATD, vous devez le recevoir par mail, car je le demande à chaque fois qu'on vous les diffuse.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'ai oublié un article : l'article 84, qui concerne que « le Maire est le Directeur de la publication » et qu'il peut refuser la publication de tout article que nous lui soumettons : je trouve qu'il faudrait changer la procédure. C'est-à-dire que le Maire, tel que c'est écrit, refuse un article car il le trouve diffamatoire par exemple et qu'il en avise après le responsable de la publication du Groupe d'Opposition. J'aimerais que la procédure soit différente : que le Maire avertisse d'abord le représentant du Groupe d'Opposition, qui lui dise que les propos sont diffamatoires et que s'il persiste dans ce cas-là il interdit l'article. C'est une procédure progressive et non pas le contraire.

Monsieur le Maire : c'est juste un texte qui a été repris. « Toutefois le Directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, de refuser la publication de tout article qui présenterait le caractère d'un délit de presse au sens de la loi du 21 juillet 1981 sur la liberté de la presse. A savoir : tout document susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas le groupe en sera immédiatement avisé. » Donc le groupe qui est concerné par la production de l'article, puisque l'on est sur expression dans les supports d'information communale. Si je considère que le document que vous avez envoyé est diffamatoire pour le bulletin de la ville, j'appelle Catherine RENAUX et je dis il y a un problème. Voilà c'est ce que cela veut dire : « le groupe en sera immédiatement avisé » : je vais dire, ce point me semble douteux et à ce moment-là vous rectifiez ou pas, et si vous rectifiez c'est bon mais jusqu'à présent on a rien censuré de personne, il faut que bien sûr cela soit tendancieux. Et même en 6 ans par rapport aux expressions individuelles, on n'a rien censuré.

Monsieur Patrick LASSEUBE : concernant un document, qui d'ailleurs n'a pas été repris et cela pose quand même un problème. Cela commence par l'enregistrement des débats du Conseil Municipal, de là nous approuvons le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et il est fait autre chose qui s'appelle le compte-rendu, diffusé sur le site de la Commune ; cela pose problème pour l'interprétation du citoyen. Le citoyen se dit, c'est vrai c'est bien, il y a les enregistrements du Conseil Municipal, il en est tiré un procès-verbal, tout cela va dans la transparence et je retrouve cela sur le site de la Mairie et ça me va très bien. Et non ! Sur le site de la Mairie, on ne retrouve pas ce que nous approuvons en séance, c'est-à-dire l'exhaustivité de ce qui est contenu dans le procès-verbal. Dans l'évolution des choses, certaines Communes vont jusqu'à mettre en ligne les débats du Conseil Municipal et c'est tout à fait légal : donc pourquoi faire un compte-rendu qui est plus restreint et qui est une écriture du Groupe Majoritaire, c'est évident c'est son expression ; il y a donc une collusion d'interprétation entre le procès-verbal du Conseil Municipal qui est approuvé et fait débat et c'est totalement transparent et c'est bien, mais on ne le retrouve pas ce procès-verbal, on retrouve autre chose, un concentré mais vraiment très concentré des débats du Conseil Municipal. Cela me semble très gênant. Soit on met en ligne les débats du Conseil Municipal pourquoi pas ! Soit on met le texte du procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : en résumé vous demandez que sur le site de la Mairie, le procès-verbal du Conseil Municipal y soit.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui et en remplacement du compte-rendu qui est actuellement, car je pense que cela suivrait une logique. Le compte-rendu est différent.

Monsieur le Maire : on mettra le procès-verbal. Monsieur DISY ?

Monsieur Alain DISY : juste une petite précision juridique : le compte-rendu est une pièce qui doit être affichée dans les 8 jours, il y a un délai précis et volontairement puisqu'il ne peut pas être dans ce délai-là soumis à votre regard contradictoire, sauf organisation différente du service, ce qui fait que c'est quelque chose d'assez sibyllin qui reprend uniquement le contenu des délibérations.

Monsieur le Maire : il ne peut être qu'en publication complète, qu'après acceptation du Conseil Municipal et franchement je suis tout à fait d'accord. Car effectivement le compte-rendu reprend les points de l'ordre du jour qui ont été abordés, mais il n'y a pas le détail. Amélioration de la communication y compris sur le site de la ville. Il y a quelques éléments qui ont été modifiés avec les remarques de ce règlement, on les intègre. On va dérouler le fonctionnement de ce règlement intérieur et à l'usage au bout de 3,4 ou 5 mois après la mise « en musique » si on s'aperçoit qu'il y a des choses à

revoir, on le réadaptera en fonction de l'évolution et des contraintes de législation aussi. Vous savez qu'un règlement intérieur doit être en harmonie avec la législation qui régit les Collectivités.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** toutes les dispositions prises (création des commissions, composition, organisation, etc.) citées dans le présent règlement intérieur,
- **DECIDE** d'adopter dans son intégralité le règlement intérieur,
- **DIT** qu'il sera applicable à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} octobre 2014.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Monsieur le Maire : puisque nous avons approuvé le règlement intérieur, nous avons plusieurs possibilités qui s'offrent à nous et je vous les soumetts : soit vous acceptez, tel que c'est prévu dans le règlement intérieur, que pour désigner les représentants dans les commissions, on puisse voter à mains levées, soit vous décidez qu'on vote à bulletin secret après appel de chacun ; là il faut qu'il y ait un vote unanime du Conseil. Etes-vous d'accord pour un vote à mains levées de toutes les commissions du Conseil Municipal ? Si vous voulez faire une suspension de séance vous me dites.

Madame Catherine RENAUX : non.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vote à mains levées relatif à la désignation des représentants pour les Commissions Communales.

14 x 107 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Finances et du Contrôle de la Gestion – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée des Finances et du Contrôle de la Gestion et DESIGNE** :

- *Monsieur Thierry ANDRAU*
- *Monsieur Abdelhaq BENNIS*
- *Madame Dominique QUENNEVAT*
- *Monsieur Jean-François SUTRA*
- *Madame Marie DUCROS*
- *Monsieur Hugues MARTY*
- *Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, (Madame Catherine RENAUX suppléante).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 108 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Education et de la Jeunesse – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Education et de la Jeunesse et DESIGNE** :

- *Madame Jacqueline POL*
- *Madame Monique D'OLIVEIRA*
- *Madame Catherine LOUIT*
- *Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD*
- *Monsieur Gilbert LABORDE*
- *Madame Marion ROLLET*
- *Madame Sabine BOUET, (Madame Catherine RENAUX suppléante).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 109 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Emploi, de l'Insertion et du Développement Economique – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Emploi, de l'Insertion et du Développement Economique et DESIGNÉ** :

- *Madame Jacqueline POL*
- *Monsieur Abdelhaq BENNIS*
- *Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD*
- *Madame Jacqueline KADRI*
- *Monsieur Hugues MARTY*
- *Monsieur Jean-Marc BARELLI*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE, (Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER suppléant).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 110 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Vie Associative – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Vie Associative et DESIGNÉ** :

- *Madame Monique D'OLIVEIRA*
- *Madame Catherine LOUIT*
- *Monsieur Thierry ANDRAU*
- *Madame Marie DUCROS*
- *Monsieur Gilbert LABORDE*
- *Madame Patricia MARTNS*
- *Madame Michèle STEFANI, (Monsieur Patrick LASSEUBE suppléant).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 111 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Sports et des Affaires Culturelles – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée des Sports et des Affaires Culturelles et DESIGNE** :

- *Madame Monique D'OLIVEIRA*
- *Monsieur Thierry ANDRAU*
- *Monsieur Joël BERNAUDEAU*
- *Monsieur Gilbert LABORDE*
- *Madame Patricia MARTINS*
- *Madame Marion ROLLET*
- *Madame Josiane LOUMES, (Monsieur Jean-Claude PONGE suppléant).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 112 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Transition Energétique, de l'Environnement et des Transports – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Transition Energétique, de l'Environnement et des Transports et DESIGNE** :

- *Monsieur Serge DEUILHE*
- *Monsieur Raymond VILLENEUVE*
- *Monsieur Jean-Marc BARELLI*
- *Monsieur Pascal VALIERE*
- *Madame Marie DUCROS*
- *Madame Anne-Marie JAMBERT*
- *Madame Catherine RENAUX, (Madame Michèle STEFANI suppléant).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 113 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire et DESIGNE** :

- *Monsieur Serge DEUILHE*
- *Monsieur Jean-François SUTRA*
- *Madame Céline BRUNIERA*
- *Madame Dominique QUENNEVAT*
- *Monsieur Jean-Marc BARELLI*
- *Monsieur Pascal VALIERE*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE, (Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER suppléant).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 114 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Travaux, de la Voirie et des Bâtiments– Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée des Travaux, de la Voirie et des Bâtiments** et **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Monsieur Serge DEUILHE**
- **Madame Céline BRUNIERA**
- **Monsieur Joël BERNAUDEAU**
- **Monsieur Jean-Marc BARELLI**
- **Monsieur Pascal VALIERE**
- **Madame Jacqueline KADRI**
- **Monsieur Jean-Claude PONGE, (Monsieur Patrick LASSEUBE suppléant).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 115 - Institution et Vie Politique – Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées– Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** les membres devant siéger à la **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées** :

- **Monsieur Serge DEUILHE**
- **Madame Céline BRUNIERA**
- **Monsieur Joël BERNAUDEAU**
- **Madame Marie DUCROS**
- **Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD**
- **Madame Jacqueline KADRI**
- **Monsieur Jean-Marc BARELLI**
- **Monsieur Pascal VALIERE**
- **Madame Josiane LOUMES**
- **Madame Sabine BOUET.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 116 - Institution et Vie Politique – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Extension des compétences à « aires de grand passage »

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 30 juin 2014 et par délibération n°2014-098, a approuvé la prise de compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage ».

Cette extension de compétences à « aires de grand passage » a engendré la modification des statuts.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 Communes de la CAM disposent de trois mois à compter de la notification de ladite délibération par le Président de la CAM pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Muretain à « aires de grand passage » ainsi que les nouveaux statuts,
- **PRECISE** que la Commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité au titre de cette compétence,

- **PREND ACTE** que cette nouvelle compétence n'entraînera aucune modification de l'Attribution de Compensation de la Commune (AC),
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 28

14 x 117 - Institution et Vie Politique - Autorisation de signature d'une convention de contribution à la restauration des plaques du maquis avec la Commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

A l'occasion de la commémoration du 70^e anniversaire de la résistance, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme, la Commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle a souhaité rénover conjointement avec la Commune de Saint-Lys les plaques commémoratives indiquant les combats du 12 juin 1944, ainsi que les stèles indiquant les emplacements où les combattants du maquis sont tombés.

Les travaux ont été effectués sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle pour la somme de **15 764 €**

Les subventions espérées par la Commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle de la part de plusieurs organismes et administrations sont de **9 200 €**

Il a été entendu que la Commune de Saint-Lys participerait à cette dépense à hauteur de **2 188 €**

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de contribution à la restauration des plaques du Maquis avec la Commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle.

(rapporteur : Monsieur Joël BERNAUDEAU)

Pour : 28

14 x 118 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – Modification des statuts

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, en date du 24 juin 2014, a modifié ses statuts concernant les articles 2B, 3, 8 et 10, dans les termes suivants :

Article 2 – Compétences

La compétence à caractère optionnel « *contrôles des assainissements non collectifs* » est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations non conformes.

Les compétences optionnelles « *entretien des installations d'assainissements non collectifs* » et « *réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs* » sont supprimées.

La prestation de service « *participation à l'établissement des zones d'assainissement* » est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service assainissement à travers sa compétence « *contrôles des assainissements non collectifs* ».

Article 3 – Siège et Comptable

La désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

Article 8 - Bureau du Syndicat

Afin que le Comité Syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du Bureau, il est précisé que le Comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

Article 10 – Contribution des Communes

L'article est supprimé car les Communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch sur les articles 2B, 3, 8 et 10.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 28

14 x 119 - Institution et Vie Politique – Extension du Périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées – Communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par délibération du 30 avril 2014, le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) a donné son accord pour inclure les Communes de « **BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON** » au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion de ces nouvelles Communes au sein du SITPA.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 28

14 x 120 - Domaine et Patrimoine – Halle – Travaux de restauration – Demandes de fonds de concours

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire j'ai entendu les propos de cette délibération qui font l'état d'un plan de financement des travaux. J'aurai voulu que vous nous rappeliez sur les 2 colonnes, le coût total des travaux et le rappel des subventions ou des aides qui sont déjà accordées pour la Commune et les aides qui sont en attente qui n'ont pas encore eu de réponse. Si vous pouvez me répondre, mais de tête, car ce sont des chiffres que l'on connaît aussi, mais pour savoir à peu près, je ne vous demande pas la précision à l'euro près, c'est pour avoir des ordres aussi de grandeur sur le coût total, puisque de toute façon le plan de financement a été quand même produit à la CAM, ce sont les chiffres de ce plan de financement et effectivement des coûts et des recettes. Merci.

Monsieur le Maire : ce que je peux dire sur les subventions : 25 % des subventions du Ministère de la Culture, donc sur les 466 000 euros... 25 % sur les études : 6 400 euros d'étude, 3 200 euros de subvention ensuite il y a 10 000 euros d'enveloppe parlementaire de Monique IBORRA, 35 000 euros de la CAM, là on acte la demande. Il y a eu récemment, le 18 août, mais je l'avais prévu en information du Maire, c'est le Ministère de l'Intérieur, qui de manière tout à fait exceptionnelle, nous a alloué une subvention pour lequel on avait mis que 45 000 dans le Budget, nous avons eu 84 000 euros. Donc en additionnant toutes ces sommes, nous sommes à 60 % aujourd'hui de subventions, nous attendons le Conseil Général que je vais voir prochainement, pour savoir ce qu'ils décident, puisqu'on l'a inscrit comme objectif prioritaire. Il y a aussi les donateurs dans le cadre de la Fondation du Patrimoine. Je vais vous lire le courrier du Ministère de l'Intérieur.

(Monsieur le Maire lit le courrier)

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est totalement indépendant de la subvention de 25 % au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire : oui c'est totalement indépendant. Et après il manque le Conseil Général.

Madame Catherine RENAUX : et le Conseil Régional ?

Monsieur le Maire : oui le Conseil Régional nous a donné 28 000 euros.

Monsieur Patrick LASSEUBE : et le montant total c'est 466 000 euros HT ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord. Merci.

Monsieur le Maire : après il y a le FCTVA et vous connaissez toute la procédure là-dessus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une demande de précisions concernant la réhabilitation de la Halle : aujourd'hui si j'ai bien compris ce que vous avez dit, faisant abstraction de l'aide éventuelle du Conseil Général sous forme de subventions, le coût pour la Commune serait aux alentours de 30 % ?

Monsieur le Maire : aujourd'hui on est à 60 % de subventions, si le Conseil Général donne 10 %, on serait à 30 % effectivement. Mais s'ils donnent 15 % on va essayer de négocier : j'ai deux rendez-vous avec le Président dans le mois qui vient.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je suis toujours étonné que l'on construise quelque chose sans avoir le budget d'entrée, c'est particulier sûrement pour les Communes. Tout à l'heure je regardais le tableau qui est en bas au bord de la Halle ; il ne doit pas être à jour car d'après ce que j'ai cru voir, il manque 280 000 euros, donc vous ne devez pas l'avoir mis à jour.

Monsieur le Maire : c'était à un moment donné, oui, effectivement ce n'est pas mis à jour.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est juste pour vous dire que ce n'est pas à jour et il faudrait peut-être le faire.

Monsieur le Maire : quelle est la question ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : je n'ai pas de question c'était une remarque : sur les 466 000 euros, j'avais constaté qu'il manquait 280 000 euros.

Monsieur le Maire : pour votre remarque, votre interrogation ou votre réflexion : aujourd'hui, vous ne pouvez démarrer des travaux que lorsque vous avez la certitude que les dossiers, pour lesquels vous avez demandé des subventions, sont réputés complets et que les autorités qui sont censées vous attribuer des subventions vous donnent l'autorisation. La « bataille » était d'obtenir un maximum de subventions et donc dès l'instant où toutes les parties nous ont dit que les dossiers étaient réputés complets, on a pu démarrer les travaux, au mois de mars, le livrable est en décembre. Aujourd'hui on est à 60 % de subventions probablement 70 ou 75 %, sachant que toutes les subventions ne peuvent pas dépasser les 80 % ; ce qui fait que si on arrive à 20 % de participation sur le budget de la Commune, ça ne sera que mieux puisque là même dans le budget prévisionnel en ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur, on avait mis 45 000 euros et nous avons reçu 84 000 euros. Les études ont coûté 6 300 euros et 50 % ont été subventionnées par la DRAC. Les frais d'architecte ne sont pas subventionnés. Ne sont pas inclus les frais d'assurance de la partie adverse, puisque dans l'opposition avec la partie adverse, il y a avait une première proposition qui est faite à hauteur de 60 000 euros ; l'affaire est en cours, donc le jugement définitif n'est pas encore parvenu, mais à minima il y aura 60 000 euros. Voilà pour votre information, la situation de ce dossier, puisque j'avais prévu de faire le point en dehors de cette délibération, qui était plus pour acter la demande des 35 000 euros à la CAM, qui a voulu une délibération spécifique et pas la délibération généraliste, où on demande une aide à toutes les parties.

Monsieur le Maire lit le tableau récapitulatif des subventions : Conseil Régional : 24 000 euros ; CAM : 35 000 euros ; DRAC 116 500 euros ; Ministère de l'Intérieur 84 000 euros ; Madame IBORRA : 10 000 euros. Total des subventions 269 550 euros. Ce qui fait 59,71 % sur un total de travaux de 451 422 euros. Souscriptions publiques : 7 540 euros. Reste à venir la participation du Conseil Général (demande de 112 000 euros).

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé d'inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement une enveloppe financière à destination des Communes membres pour la réalisation de projets structurants.

Au titre de l'année 2013, la Communauté d'Agglomération du Muretain a sollicité, par courrier le 3 juillet dernier, l'ensemble des Communes afin de recenser les projets qu'elles souhaitaient présenter au titre de ces fonds de concours.

La demande de financement de la Commune de Saint-Lys pour la rénovation de sa halle s'inscrit dans ce dispositif.

En effet, la Halle de Saint-Lys abrite un marché de plein vent hebdomadaire, ainsi que de nombreuses manifestations commerciales et culturelles. Aussi, cet équipement, classé au patrimoine des monuments historiques depuis octobre 2004, rayonne au-delà de la seule Commune de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement établi pour ces travaux et **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours de **35 000 €** pour les travaux de rénovation de sa Halle et en demande le versement.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 28

14 x 121 - Domaine et Patrimoine – Futur « Conservatoire du Patrimoine » – Date d'ouverture

Madame Catherine RENAUX : par rapport au Conservatoire du Patrimoine qui devrait donc se trouver localisé à la Gravette, Annexe de l'Ecole de Petit Prince, nous avons en juillet voté des travaux. Je voudrais savoir où vous en êtes du développement et de l'avancement de ces travaux par rapport à la mise en place du Conservatoire.

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'était une demande de subvention sur le bâtiment, donc on attend la réponse du Conseil Général.

Monsieur le Maire : je réprécise ce que je disais tout à l'heure : il ne faut pas commencer les travaux avant que le dossier soit réputé complet. Aujourd'hui, ça a changé, il y a 6 ans vous pouviez démarrer les travaux et après on vous donnait les subventions. Tant que vous n'avez pas un retour, nous disant que le dossier est complet, nous sommes grandement invités à ne rien commencer ; donc on attend et tant que nous n'avons pas l'information nous ne démarrerons pas.

Madame Catherine RENAUX : il n'y a eu aucun retour en fait.

Monsieur le Maire : ce n'est pas que Saint-Lys : la stratégie aujourd'hui vous le savez comme moi et nous l'avons déjà évoqué, que le Conseil Général lâche que progressivement en fonction de ses ressources, donc cela va prendre peut-être un certain temps. La proposition que nous a faite Monsieur DERUELLE a été judicieuse et nous a arrangé ; on le remercie de sa compréhension car en même temps cela permet de finaliser et de valider l'acte notarié, puisqu'il y a une cession d'un certain nombre de matériels dont il dispose pour le mettre en valeur par la suite au Conservatoire du Patrimoine. Voilà un peu les éléments, pourquoi rien n'a pu se faire là-dessus ; les travaux qui se sont fait concernent le Centre Social, mais là c'était, avec une participation à venir de la Caisse d'Allocations Familiales par rapport au Centre Social.

La Commune de Saint-Lys a reçu une proposition de l'Association « Art, Culture et Patrimoine de Saint-Lys » en vue du report de la date d'ouverture du « Conservatoire du Patrimoine », dont l'inauguration officielle devait intervenir avant le 31 décembre 2014, conformément à la délibération n°13 x 101 du 24 juin 2013.

Monsieur Jean-Marie DERUELLE, Président de l'Association « Art, Culture et Patrimoine de Saint-Lys », a effectué des démarches auprès de Maître VERDIER, notaire à Saint-Lys, afin que la date du 31 décembre 2015 soit substituée à celle du 31 décembre 2014 sur l'acte notarié de donation, en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de l'Association « Art, Culture et Patrimoine de Saint-Lys » concernant le report d'une année de la date butoir de l'inauguration du « Conservatoire du Patrimoine », désormais fixée au 31 décembre 2015.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

14 x 122 - Domaine et Patrimoine – Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Roland Garros »

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : par rapport à la cession de ces parties de Roland Garros, je voudrais savoir qu'avez-vous prévu comme aménagement de ces espaces publics ? Est-ce qu'il est prévu quelque chose car il y a notamment des espaces verts importants.

Monsieur le Maire : la délibération ne porte pas là-dessus ; elle parle de la régularisation d'un dossier qui a démarré en 1998.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela ne pose pas de problème, notre groupe est d'accord là-dessus. Mais nous aimerions savoir quel aménagement, puisqu'il y a des grands espaces verts, est prévu ?

Monsieur le Maire : il y a déjà un aménagement avec une aire de jeux pour enfants.

A PARTIR DE LA, PROBLEME D'ENREGISTREMENT FICHIER INEXPLOITABLE

Monsieur Serge DEUILHE : il a été soulevé le terminus de Tisséo, mais comme je l'ai dit au dernier Conseil, il y a eu un problème de communication, rien n'est décidé. Une réunion de concertation avec les riverains aura lieu le 26 septembre. Le dossier de Roland Garros remonte à 1982 et sa régularisation en 2011.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui le transfert est une affaire compliquée à Roland Garros : trois Maires ont été confrontés à cette problématique. Il y a eu plusieurs délibérations, en 1982, 1998 sauf qu'aujourd'hui le lotissement Roland Garros ne peut plus se prévaloir de son règlement : tout Roland Garros se retrouve en zone UB. La délibération porte sur le transfert pour l'euro symbolique. 100 m² c'est une bonne acquisition : on peut y construire des logements sociaux, des équipements collectifs. Lorsque l'on transfert, on fait une estimation et on transfert de principe. Ces espaces verts se retrouvent en zone UB, il va falloir travailler sur son zonage, afin qu'il garde un caractère non constructible pour garantir l'avenir et préserver les espaces verts.

Monsieur Serge DEUILHE : par rapport à la délibération, il y a eu l'ajout de la valeur vénale d'un bien à l'euro symbolique. A cause de cette ordonnance, le Notaire demande d'ajouter « valeur vénale ». Il n'y a pas de projet de construction.

Monsieur Jean-François SUTRA : sur le PLU, toutes les zones en INA du POS sont requalifiées en UB. Toutes ces zones sont basculées. Monsieur LASSEUBE étant membre de la Commission Urbanisme et ayant travaillé avec nous, ne nous a jamais notifié cette préoccupation sur le transfert en 1 NA et passage en UB.

Monsieur Patrick LASSEUBE : heureusement que j'ai travaillé au PLU car il y a beaucoup d'erreurs. Ceci dit je ne l'ai pas approuvé.

Madame Catherine RENAUX : on va voter pour cette régularisation, mais quand même un courrier a été distribué et des techniciens ont été vus sur le terrain.

Monsieur Serge DEUILHE : les Services font le point pour passer toutes les délibérations d'un coup. Quand au terminal de Tisséo on va réfléchir.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je propose qu'en réunion de Commission Urbanisme, on travaille pour préserver les espaces verts.

Une délibération en date du 17 Janvier 2011 a été votée afin de classer dans le domaine communal les équipements, la voirie et les espaces verts du lotissement « Roland Garros ».

Pour procéder aux formalités de transfert de propriété, il y a lieu de délibérer sur la valeur vénale du bien estimé à l'euro, le lotisseur ayant accepté la cession sur ce principe.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'estimation pour l'euro de la valeur vénale des équipements, de la voirie et des espaces verts du lotissement « Roland Garros ».

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

14 x 123 - Domaine et Patrimoine – Rue du Moulin - Acquisition des parcelles section F n° 1678 et F n°1680

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans le cadre des travaux liés à la réalisation d'un cheminement piétonnier rue du Moulin, la Communauté d'Agglomération du Muretain, après avoir réalisées les études, dans le cadre de la délégation de la compétence voirie, a mis en évidence que deux propriétaires étaient impactés par le projet, en l'occurrence **Mme PONS Michèle et la SCI du Lavoir.**

Les négociations amiables ayant abouti avec les propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles, comme suit :

Anciens n° de Parcelles	Nouveaux n° de Parcelles	Superficie	Propriétaires
F n°52a	F n°1678	48 m2	Mme PONS Michèle
F n°53c	F n°1680	69 m2	SCI du Lavoir

Cette acquisition est entendue avec les vendeurs à l'euro.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'acquisition de ces deux parcelles.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

14 x 124 - Domaine et Patrimoine – Dénomination de voie – Lotissement « DOLCE VITA »

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Il s'avère nécessaire de dénommer la voie de la 2^{ème} tranche du *lotissement « DOLCE VITA »*. En effet, la voie de la 1^{ère} tranche a été dénommée « rue du Listan » par délibération n°13 x 84 du 27 mai 2013.

Monsieur le Maire propose « *rue du Palomino* » pour la 2^{ème} tranche. Le palomino est un cépage blanc espagnol, nommé « Listan » en France.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la voie de la 2^{ème} tranche du lotissement « DOLCE VITA » : *Rue du Palomino*.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

14 x 125 - Fonction Publique – Comité Technique (CT) maintien de la parité et des représentants du personnel

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents (Mairie et CCAS).

Le Conseil Municipal **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

14 x 126 - Fonction Publique – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision de recueil de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents (Mairie et CCAS).

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements en relevant.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

INFORMATIONS DU MAIRE

- ➔ COURRIER DU 18 AOUT DE MONSIEUR BERNARD CAZENEUVE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ETAT DE 84 000 EUROS, AFIN DE REALISER LA RESTAURATION DE LA HALLE.

DECISIONS DU MAIRE

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2014/17 DU 18 JUILLET 2014 → MARCHE DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

Le marché a été attribué à la société **BOUYGUES** (92447 ISSY LES MOULINEAUX), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le montant mensuel prévisionnel est d'environ :

- **Lot 1 « Téléphonie fixe » 553,54 €HT**
- **Lot 2 « Téléphonie mobile » 193,92 €HT**
- **Lot 3 « Accès internet » 610,00 €HT**

La séance est levée à 0h30